



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2019-045

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2019-09-13-001 - Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé en Charente (6 pages) Page 5

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2019-07-30-004 - Arrêté portant agrément de l'association "Centre social Le Chemin du Hérisson" pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en Charente (2 pages) Page 12

16-2019-09-09-004 - COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT (2 pages) Page 15

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-10-005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie Angouleme Municipale et Amendes 04102019 (1 page) Page 18

16-2019-09-06-006 - Délégation de signature SIP Angoulême-MAJ 06 (4 pages) Page 20

16-2019-09-10-004 - Délégation de signature SIP-E Ruffec_Màj 01092019 (2 pages) Page 25

16-2019-09-09-003 - DELEGATIONS PCE 09092019 (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-09-10-003 - AP-Restiction-Cogesteau-20190910.odt (9 pages) Page 31

16-2019-09-10-002 - AP-Restiction-IsleDronne-20190910.odt (6 pages) Page 41

Direction des territoires

16-2019-09-06-005 - Arrêté portant convention territoire Cognac (4 pages) Page 48

16-2019-09-10-006 - arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation (2 pages) Page 53

Direction régionale des douanes

16-2019-09-09-005 - fermeture définitive de débits de tabac ordinaires dans le département de la Charente (2 pages) Page 56

Préfecture

16-2019-09-16-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 59

16-2019-09-16-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial (2 pages) Page 64

16-2019-09-13-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente (10 pages) Page 67

16-2019-09-13-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat (4 pages) Page 78

16-2019-08-30-003 - arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente (2 pages)	Page 83
16-2019-09-10-001 - arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Celletes pour l'élection complémentaire de trois membres du conseil municipal (4 pages)	Page 86
16-2019-09-02-010 - Décision n°2019/46 portant délégation de signature - Direction des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers - Le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 91
16-2019-09-02-011 - Décision n°2019/47 portant délégation de signature - Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (4 pages)	Page 95
16-2019-09-02-012 - Décision n°2019/48 portant délégation de signature - Direction des travaux et de la gestion des risques - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (2 pages)	Page 100
16-2019-09-02-013 - Décision n°2019/49 portant délégation de signature - Direction des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 103
16-2019-09-02-006 - Décision n°2019/50 portant délégation de signature - Direction des affaires juridiques - Le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 107
16-2019-09-02-007 - Décision n°2019/51 portant délégation de signature - Direction de la qualité et de la sécurité des soins - Le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 111
16-2019-09-02-014 - Décision n°2019/52 portant délégation de signature - Direction du système d'information hospitalier du GHT de Charente - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 115
16-2019-09-02-015 - Décision n°2019/53 portant délégation de signature - Direction de la politique gérontologique - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre Hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 119
16-2019-09-02-008 - Décision n°2019/54 portant délégation de signature - Direction des affaires logistiques, des achats et du développement durable - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (11 pages)	Page 123

16-2019-09-02-017 - Décision n°2019/55 portant délégation de signature - Délégation attribuée en l'absence temporaire du chef d'établissement - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (3 pages)	Page 135
16-2019-09-02-009 - Décision n°2019/56 portant délégation de signature - Garde de direction - Le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (4 pages)	Page 139
16-2019-09-02-016 - Décision n°2019/57 portant délégation de signature - Direction des ressources humaines et des relations sociales - Le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (4 pages)	Page 144
16-2019-09-09-002 - LGV - Arrêté de Cessibilité - Commune de Sainte Souline (31 pages)	Page 149

Agence régionale de la santé

16-2019-09-13-001

Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de
Santé en Charente

Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé en Charente

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu la loi numéro 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-74 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 27 mai 2019 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2019-05-24-007.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/11-0103 du 30 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaire	Suppléant
M. LEON Hervé	M. JACOB Stéphane
Mme CRIQUI-ROULAUD Nathalie	Mme JOANNES Evelyne
M. MAURY Pierre	Dr MARTEAU Catherine
Dr LOYANT Rémi	Dr GAUBERT Sabine
Dr PENARD Nicole	en cours de désignation
En cours de désignation	en cours de désignation

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Suppléant
Mme DELBERNET Isabelle	Mme BESNARD Céline
M. MAUFERON Matthieu	Mme CHADEFAUD Nathalie
Mme D'HALLUIN Farah	Mme VERGER Emilie
M. PREVERAUD Guillaume	Mme WILLAUMEZ Marie-France
M. CHARRET Philippe	M. BASSO Cyril

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant
Mme BAUDET Marie-Thérèse	M. BEYNAUD Philippe
Dr BOUSSUGE Véronique	Mme ISODORO Laura
M. BOUSSARIE Alain	M. BRIE Jacques

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr FOUCHE Christophe	En cours de désignation
Dr CHOTARD Laurent	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
M. DUSSEAU Edouard	En cours de désignation
M. BREGERE Jean-Philippe	Mme TERRADE Christelle
Mme HANTZBERG Véronique	M. BEGUIER Michel

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme DEVAUTOUR Nathalie	Mme BAUDRY Cécile
M. BUNA Eric	Mme LARRERE Christine
Dr BOWRING Amy	Dr MARTINEAU Jacky
1 poste vacant	1 poste vacant
1 poste vacant	1 poste vacant

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique	En cours de désignation

h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr BACQUART Michel	Dr PROVOST Jean-Claude

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaire	Suppléant
Mme RAILLARD Marie-Françoise	Mme LEBOEUF Françoise
M. GALLAND Alain	Mme ROUCHIER Christine
M. BOUTINON Patrick	Mme VARACHE Isabelle
M. MONET Daniel	M. POT Francis
Mme AYMARD Josette	M. PALLARD Jean-Luc
M. AUBINEAU Joseph	M. PREVOT André

b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaire	Suppléant
Mme FOREST Lise	Mme COUTARD Dany
Mme BARDOU Nicole	M. LACHAUD Joël
Mme SHIPLEY Josiane	En cours de désignation
M. MARTIN Albert	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) Les députés et les sénateurs du territoire de la Charente

- Thomas MESNIER Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Jérôme LAMBERT, Député de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- Michel BOUTANT, Sénateur de la Charente

b) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. JACQUILLARD William	Mme AVERLAN Joëlle

c) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Mme LAGARDE Isabelle	En cours de désignation

d) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme CONIGLIO Nathalie	Mme ESCLASSE Nathalie

e) deux représentants des communautés

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

f) deux représentants des communes

Titulaire	Suppléant
M. DE LUSTRAC Jean-Marc	Mme NEESER Mireille
Mme MORISSET-ROBERT Véronique	Mme JOUARON Pascale

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme PETITOT Chantal	Mme BLANC Karine

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléant
M. RINEAU Jean-François	Mme SAGNE Annie
M. LAROCHE Eric	Mme ETCHEVERRIA Nathalie

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2016/11-0103 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Pour le Directeur général
Par délégation,
Pour la Directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'adjointe à la directrice
Responsable du pôle santé publique et environnementale



Martine LIEGE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-07-30-004

Arrêté portant agrément de l'association "Centre social Le
Chemin du Hérisson" pour exercer les activités d'ingénierie
sociale, financière et technique en Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service protection des publics vulnérables

Arrêté

portant renouvellement de l'agrément de l'association « Centre social Le Chemin du Hérisson », pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique, sur le département de la Charente, au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1 ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant agrément de l'association « Centre social Le Chemin du Hérisson », pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique, sur le département de la Charente, au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le dossier transmis le 28 mai 2019 par le représentant légal de l'association « Centre social Le Chemin du Hérisson » ;

Considérant les capacités de l'association à mener les activités relatives à l'ingénierie sociale, financière et technique ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'organisme à gestion désintéressée, « Association Centre Social Le Chemin du Hérisson » est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et qu'il a spécifiquement sollicitées pour :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement (activité b).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

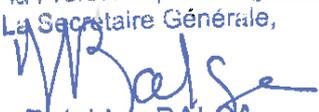
Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire auprès de l'auteur de la décision, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 30 JUL. 2019

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine Balsa

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-09-09-004

**COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE DES
PUPILLES DE L'ETAT**

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L ETAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Arrêté n° Fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L-224-1, L-224-2 et L-224-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Considérant la fin de mandat de la personne qualifiée désignée en raison de l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'enfance et de la famille et des changements de suppléances de l'amicale des assistants familiaux de la Charente « A-cueillir » et de l'association Enfance et Famille d'Adoption de la Charente ;

Considérant l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat susvisé est abrogé.

Article 2 : Le conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé ainsi qu'il suit :

- deux conseillers départementaux :
 - o Madame Brigitte FOURÉ,
 - o Madame Fatna ZIAD,

- deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives :
- Union Départementale des Associations Familiales de la Charente :
 - o Madame Chantal BOULESTEIX (titulaire),
 - o Madame Jacqueline PASQUIER (suppléante).
- Association Enfance et Familles d'adoption de la Charente :
 - o Madame Isabelle GAUTRAUD (titulaire)
 - o Madame Séverine MENANT (suppléante)
- un membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat :
 - o Madame Michèle DAULON (titulaire),
 - o Madame Crista DA COSTA (suppléante).
- un membre de l'association des représentants des assistants familiaux de la Charente :
 - o Madame Annie MARTIN (titulaire),
 - o Madame Patricia BENOIT (suppléante).
- deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :
 - o Madame Nathalie BILLINGTON, Juge pour enfants, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême,
 - o Madame Marie-Paule PITAUD, ancienne responsable du service social du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 3 : Les mandats des représentants du Conseil Départemental de la Charente, de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat, et celui de Madame BILLINGTON, juge des enfants seront renouvelables en juin 2021.

Les mandats de l'Association Enfance et Familles d'Adoption de la Charente, et celui du titulaire de l'amicale départementale des assistants familiaux A-Cueillir, seront renouvelables en juin 2023. Le mandat de suppléance de l'amicale départementale des assistants familiaux A-Cueillir tenu par Madame Patricia BENOIT se terminera en juin 2025. Le mandat de Madame Marie-Paule PITAUD se terminera en juin 2025.

Article 4 : Le mandat des représentants élus du Conseil Départemental est renouvelé sur décision de l'assemblée départementale.

Article 5 : Le président et le vice-président sont élus par le conseil de famille.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié.

Angoulême, le - 9 SEP. 2019

La Préfète,



Marie LAJUS

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-10-005

Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie Angouleme
Municipale et Amendes 04102019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 10 Septembre 2019

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

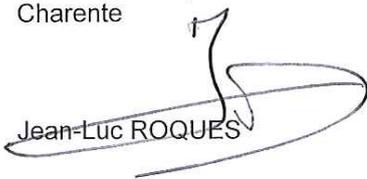
Article 1^{er} :

La Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes sera exceptionnellement fermée au public, le vendredi 4 octobre 2019 après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente


Jean-Luc ROQUES


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-06-006

Délégation de signature SIP Angoulême-MAJ 06

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME**

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULEME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie HERISSE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du SIP d'ANGOULEME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Céline COURET**
- **Yoann GROISSET**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Gilles BREJASSOU**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Odile COURBEIX**
- **Martine ROBERT**
- **Julie RICARRERE**
- **Line LAINE**
- **Marie-Neige INQUIMBERT**
- **Florence LOUARN**
-

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Aurélié CHAPRON**
- **Isabelle DESMORTIER**
- **Karine DUMONTET**
- **Isabelle LUCAS**
- **Serge AUDONNET**
- **Thierry PLANES**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Delphine BEIHLER**
- **Julie CLAVEL-TEFFAHI**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Frédérique GUERINEAU**
- **Eric DENIS**
- **Muriel FAITY**
- **Hassane ZIAT**

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

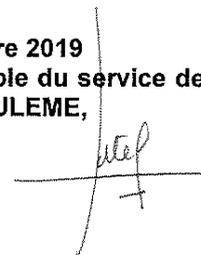
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COURET Céline	Inspectrice	7 600 €	12 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	12 mois	76 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme DURASTEL Isabelle	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme PICHONNIER Véronique	Agent administratif principal	500 €	12 mois	5 000€
Mme LAINE Line	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
Mme INQUIMBERT Marie-Neige	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 6 septembre 2019
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'ANGOULEME,
Françoise AUTEF



Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-10-004

Délégation de signature SIP-E Ruffec_Màj 01092019



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des entreprises et des particuliers* de RUFFEC ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SEMUR Nathalie, Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de RUFFEC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOIREAU Roselyne	Agent	-	3 mois	2 000 €
CORNU Cathy	Agent	-	3 mois	2 000 €
GAUDIN Yannick	Agent	-	3 mois	2 000 €
MANEM Amandine	Agent	-	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

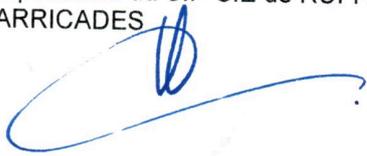
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SCOUARNEC Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOIREAU Roselyne	Agent	2 000 €	
CORNU Cathy	Agent	2 000 €	-
GAUDIN Yannick	Agent	2 000 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A RUFFEC, le 10 septembre 2019
Le comptable, responsable du SIP-SIE de RUFFEC,
Jean-Philippe DARRICADES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-09-003

DELEGATIONS PCE 09092019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Soyaux le 09/09/2019

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOYAUX
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DEPARTEMENTAL
1 Rue de la Combe CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
MÉL. : pole-ice.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BOUILLAUD
Téléphone : 05 45 97.58.56
Courriel : laurence,bouillaud@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques de la CHARENTE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

a) dans les limites de 15 000 € en matière de décisions contentieuses et 7 500 € en matière de décisions gracieuses, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM – PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
Mme Alexandra HUAULME	Mme Josyane LESGOURGUES
M. Thierry LAFFONT	

b) dans la limite de 10 000 € en matière de décisions contentieuses et 5 000 € en matière de décisions gracieuses, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Patricia CHARANNAT	M. Philippe THEBAUD

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

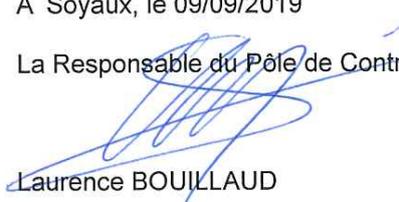
NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
M. Thierry LAFFONT	Mme Alexandra HUAULME
Mme Josyane LESGOURGUES	Mme Patricia CHARANNAT
M. Philippe THEBAUD	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

A Soyaux, le 09/09/2019

La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise


Laurence BOUILLAUD

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-09-10-003

AP-Restriction-Cogesteau-20190910.odt

restriction irrigation



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

Arrêté n°
réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir
des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente
du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU dans le département de la Charente

**À afficher
Dès réception**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2019-03-06-004 du 6 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°16-2019-04-01-003 du 1er avril 2019 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'OUGC Cogest'Eau ;

Vu les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sur les sous-bassins du périmètre de l'OUGC Cogest'Eau délivrées à titres individuels pour la campagne 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'évolution des niveaux piézométriques et des débits aux stations hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte	Interdiction de prélèvements d'eau pour irrigation <i>sauf dérogation cf liste en annexe 2</i>	12/09/2019
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Alerte		
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Alerte		
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Alerte		
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte Renforcée		
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	Alerte		
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte Renforcée		
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Coupure		
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Coupure		
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
NÉ	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Crise	Interdiction d'irriguer (cf application de l'article 8 de l'arrêté cadre du 6 mars 2019)	27/08/2019
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Crise	Interdiction d'irriguer (cf application de l'article 8 de l'arrêté cadre du 6 mars 2019)	06/09/2019 19 h

Article 2 :

Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les sous-bassins soumis à "interdiction de prélèvements d'eau pour irrigation" concernent tous les prélèvements à usage agricole sauf les préleveurs-irrigants listés en annexe 2 pour les cultures éligibles à dérogation.

Les sous-bassins soumis à une interdiction de prélèvement d'eau de niveau "CRISE" concernent tous les prélèvements effectués directement dans le milieu naturel pour tous les usages agricoles, à l'exclusion de l'abreuvement des animaux.

Article 3 :

Le précédent arrêté du 6 septembre 2019 mettant en œuvre les restrictions dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 12 septembre 2019 à 8 heures.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2019 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 septembre 2019
Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires
Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAIS AUSSAC-VADALLE BALZAC	BRIE CHAMPNIERS JAULDES	TOURRIERS VARS VILLEJOUBERT
-----------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE	LE GRAND-MADIEU LE VIEUX-CERIER NANTEUIL-EN-VALLÉE POURSAC SAINT-COUTANT	SAINTE-GEORGES SAINT-LAURENT-DE-CERIS TAIZÉ-AIZIE VIEUX-RUFFEC
---	--	---

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE MONS	ROUILLAC VAL-D'AUGE	VERDILLE
----------------------------	------------------------	----------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIÈRES BESSE BRETTES ÉBRÉON EMPURÉ FOUQUEURE	LA MAGDELEINE LES GOURS LONGRÉ LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE SOUVIGNÉ THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VAL-D'AUGE
--	---	--

BIEF

BESSE CHARMÉ COURCOME EMPURÉ JUILLÉ	LA FAYE LIGNÉ LONNES LUXÉ RAIX	SALLES-DE-VILLEFAGNAN SOUVIGNÉ TUSSON TUZIE VILLEFAGNAN
---	--	---

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE DOUZAT ÉCHALLAT FLÉAC GENAC-BIGNAC	HIERSAC LINARS MARSAC ROUILLAC SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	SAINTE-CYBARDEAUX SAINT-GENIS-D'HIERSAC SAINT-SATURNIN VAL-D'AUGE
--	--	--

NE

AMBLEVILLE	CONDÉON	POULLIGNAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	REIGNAC
ANGEDUC	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
ARS	DÉVIAT	SAINT-BONNET
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	ÉTRIAÇ	SAINT-FÉLIX
BARRET	GENTÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
BÉCHERESSE	GIMEUX	SAINT-MEDARD
BELLEVIGNE	GUIMPS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BERNEUIL	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-PREUIL
BESSAC	LADIVILLE	SAINTE-SOULINE
BONNEUIL	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SALLES-D'ANGLES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	LIGNIERES-SONNEVILLE	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BROSSAC	MERPINS	SEGONZAC
CHADURIE	MONTMOREAU	VAL-DES-VIGNES
CHALLIGNAC	NONAC	VERRIERES
CHAMPAGNE-VIGNY	ORIOLES	VIGNOLLES
CHATEAUBERNARD	PASSIRAC	VOULGÉZAC
CHATIGNAC	PÉRIGNAC	
CHILLAC	PLASSAC-ROUFFIAC	

PÉRUSE

BERNAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
CONDAC	LES ADJOTS	THEIL-RABIER
LA CHÈVRERIE	LONDIGNY	VILLEFAGNAN
LA FAYE	MONTJEAN	VILLIERS-LE-ROUX
LA FORÊT-DE-TE SSE	RUFFEC	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULÊME	BOISNÉ-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	PLASSAC-ROUFFIAC
GARAT	FOUQUEBRUNE	ROULLET- SAINT- ESTÉPHE
PUYMOYEN	LA COURONNE	
SOYAUX	MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
	MOUTHIERS-SUR-BOEME	ANGOULÊME
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIGNAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	DIRAC
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	LA COURONNE
LA COURONNE	VOULGÉZAC	PUYMOYEN
MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS		SAINT-MICHEL
MOUTHIERS-SUR-BOEME		TORSAC
SAINT-MICHEL		VOEUIL-ET-GIGET
TORSAC		
VOEUIL-ET-GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL-EN-VALLEE	SUAUX
CELLEFROUIN	NIEUIL	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VAL-DE-BONNIEURE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VALENCE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VENTOUSE
LE VIEUX-CERIER	SAINT-GOURSON	
LUSSAC	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

CHARENTE-AMONT

AIGRE	JUILLÉ	RUFFEC
ALLOUE	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
AMBÉRAC	LA FAYE	SAINT-COUTANT
AMBERNAC	LE BOUCHAGE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ANSAC-SUR-VIENNE	LE LINDOIS	SAINT-GEORGES
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	LES ADJOTS	SAINT-GOURSON
AUNAC-SUR-CHARENTE	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-GROUX
AUSSAC-VADALLE	LICHÈRES	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BALZAC	LIGNÉ	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
BARRO	LONNES	SAINT-CYBARDEAUX
BENEST	LUXÉ	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIOUSSAC	MAINE-DE-BOIXE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CELLETES	MANOT	SAUVAGNAC
CHAMPNIERS	MANSLE	TAIZE-AIZIE
CHENON	MARCILLAC-LANVILLE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONDAC	MARSAC	TUSSON
COULONGES	MASSIGNAC	VARIS
COURCOME	MONTIGNAC-CHARENTE	VERNEUIL
COUTURE	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
ÉPENÈDE	MOUTONNEAU	VERVANT
FLÉAC	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRÉSSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
HIESSE	ROUILLAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	FLÉAC	ROUILLAC
ANGEAC-CHARENTE	FLEURAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
ANGOULÊME	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE
BASSAC	GENSAC-LA-PALLUE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BELLEVIGNE	GENTÉ	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	SAINT-MICHEL
BONNEUIL	HIERSAC	SAINT-PREUIL
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-SATURNIN
BOUTEVILLE	JULIENNE	SAINT-SIMEUX
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	LA COURONNE	SAINT-SIMON
BRÉVILLE	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHAMPMILLON	LINARS	SAINTE-SÉVÈRE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SEGONZAC
CHATEAUBERNARD	MAINXE-GONDEVILLE	SIGOGNE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MÉRIGNAC	SIREUIL
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	TRIAAC-LAUTRAIT
CLAIX	MOSNAC	TROIS-PALIS
COGNAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
DOUZAT	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
ÉCHALLAT	NERCILLAC	VIBRAC
ÉTRIAAC	RÉPARSAC	

ANNEXE 2

Listes des cultures éligibles à dérogation sur les sous-bassins suivants

irrigants avec un prélèvement en Charente

Bassin	Identifiant police de l'eau	type de dérogation	VOLUME DEROGATOIRE (m3): 250 m3/ha
ARGENTOR IZONNE			9 000
ARGENTOR IZONNE	16-SU-AI-005	éleveur/ cultures spécialisées	5 375
ARGENTOR IZONNE	16-SU-AI-007	cultures spécialisées	3 625
AUGE			10 098
AUGE	16-SU-AG-003	cultures spécialisées	3 000
AUGE	16-SU-AG-006	Maraicher/cultures spécialisées	4 423
AUGE	16-SU-AG-007	cultures spécialisées	850
AUGE	16-SU-AG-008	éleveur	1 325
AUGE	16-SU-AG-012	cultures spécialisées	500
AUME COUTURE			51 521
AUME COUTURE	16-SU-AC-001	éleveur	3 750
AUME COUTURE	16-SU-AC-005	Maraicher	3 000
AUME COUTURE	16-SU-AC-007	éleveur	3 253
AUME COUTURE	16-SU-AC-008	éleveur	1 435
AUME COUTURE	16-SU-AC-009	éleveur/ cultures spécialisées	2 398
AUME COUTURE	16-SU-AC-021	éleveur	2 250
AUME COUTURE	16-SU-AC-025	éleveur	3 000
AUME COUTURE	16-SU-AC-030	Maraicher/cultures spécialisées	3 000
AUME COUTURE	16-SU-AC-032	éleveur	3 500
AUME COUTURE	16-SU-AC-033	Maraicher/cultures spécialisées	8 763
AUME COUTURE	16-SU-AC-034	Maraicher	750
AUME COUTURE	16-SU-AC-043	éleveur	7 750
AUME COUTURE	16-SU-AC-045	éleveur	6 250
AUME COUTURE	52	cultures spécialisées	2 423
CHARENTE AMONT			125 703
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-013	Maraicher	3 750
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-014	éleveur	1 000
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-020	Maraicher	550
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-022	cultures spécialisées	3 750
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-023	Maraicher	375
CHARENTE AMONT	16-SU-CAD-028	cultures spécialisées	750
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-002	éleveur	3 560
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-007	cultures spécialisées	375
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-015	cultures spécialisées	125
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-021	Maraicher	2 000
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-032	éleveur	3 753
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-038	Maraicher	4 650
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-060	cultures spécialisées	860
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-062	cultures spécialisées	500
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-079	éleveur	1 900
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-087	cultures spécialisées	943
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-090	cultures spécialisées	670
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-092	éleveur	1 073
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-100	cultures spécialisées	1 485
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-106	cultures spécialisées	27 300
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-114	éleveur	2 750
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-118	éleveur	1 750
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-121	éleveur	500
CHARENTE AMONT	16-SU-CAND-124	éleveur	8 750
CHARENTE AMONT	50	éleveur	10 000
CHARENTE AMONT	103	éleveur	2 430
CHARENTE AMONT	111	éleveur	3 750
CHARENTE AMONT	395	Maraicher	4 060
CHARENTE AMONT	495	éleveur	3 000
CHARENTE AMONT	496	éleveur	3 500
CHARENTE AMONT	536	éleveur	1 500
CHARENTE AMONT	560	éleveur	3 000
CHARENTE AMONT	633	cultures spécialisées	703
CHARENTE AMONT	660	éleveur	5 268
CHARENTE AMONT	502	éleveur	11 250
CHARENTE AMONT	784	cultures spécialisées	4 125

PERUSE			5 853
PERUSE	16-SU-PE-002	maraicher/éleveur	1 825
PERUSE	16-SU-PE-005	maraicher/éleveur	4 028
PERUSE Z 06a			10 190
PERUSE Z 06a	29	éleveur	3 703
PERUSE Z 06a	3000	éleveur	3 000
PERUSE Z 06a	31	cultures spécialisées	1 875
PERUSE Z 06a	41	cultures spécialisées	1 375
PERUSE Z 06b			10 190
PERUSE Z 06b	37-1	cultures spécialisées	1 753
PERUSE Z 06b	416	cultures spécialisées	750
SON SONNETTE			253
SON SONNETTE	16-SU-SON-011	Maraicher	253
SUD ANGOUMOIS			22 108
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-002	Maraicher	1 750
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-005	Maraicher	488
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-010	Maraicher/cultures spécialisées	5 000
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-011	cultures spécialisées	2 823
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-016	Maraicher	7 750
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-020	Maraicher	250
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-021	Maraicher	1 500
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-023	Maraicher/cultures spécialisées	800
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-024	Maraicher	1 503
SUD ANGOUMOIS	16-SU-SA-026	Maraicher	245
BONNARDELIERE			88 561
BONNARDELIERE	107	éleveur	2 488
BONNARDELIERE	144	éleveur/ cultures spécialisées	6 108
BONNARDELIERE	18	cultures spécialisées	2 128
BONNARDELIERE	188	éleveur	1 750
BONNARDELIERE	310	éleveur	1 925
BONNARDELIERE	323	éleveur	2 110
BONNARDELIERE	350	Maraicher/éleveur/cultures spécialisées	17 103
BONNARDELIERE	42	éleveur	2 450
BONNARDELIERE	456	cultures spécialisées	10 600
BONNARDELIERE	468	éleveur	1 250
BONNARDELIERE	623	éleveur	4 418
BONNARDELIERE	668	cultures spécialisées	1 750
BONNARDELIERE	711	cultures spécialisées	688
BONNARDELIERE	765	cultures spécialisées	2 425
BONNARDELIERE	811	maraicher/éleveur	8 190
BONNARDELIERE	812	Maraicher	2 500
BONNARDELIERE	821	éleveur	15 218
BONNARDELIERE	76	éleveur	3 150
BONNARDELIERE	841	éleveur	2 313
Le CIBOU			2 863
CIBOU	22	éleveur	2 863
TOTAL			326 640

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-09-10-002

AP-Restriction-IsleDronne-20190910.odt



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

Arrêté n°
réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau
et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente,
sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne
est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective

**À afficher
dès réception**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre départemental n°16-2019-03-06-005 du 6 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations, piézomètres et échelles limnimétriques de suivi prévus par l'arrêté-cadre susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant Isle-Dronne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
VOULTRON	Blanzaguet-Saint-Cybard <i>Limni.</i> <i>Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte		11/09/19

Unité hydrographique gérée par gestion horaire :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
AUZONNE	Nabinaud <i>Limni.</i> <i>Pont de l'Auzonne</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>(Sauf cultures dérogatoires déclarées)</i>	25/07/2019
DRONNE-AVAL	Station Bonnes	Hors Alerte		
LIZONNE	Saint-Séverin <i>Station Le Marchais</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer 3,5 jour/7 suivant tours d'eau <i>(cf annexe 2)</i>	16/08/2019
TUDE	Médillac <i>Station</i> <i>Pont de Corps</i>	Coupure	Interdiction d'irriguer <i>(Sauf cultures dérogatoires déclarées)</i>	13/07/2019
ISLE-AVAL <i>(Poussonne-Palais-Lary)</i>	Martron <i>Limni.</i> <i>Moulin de Brioleau</i>	Alerte renforcée	Interdiction d'irriguer 5 jours/7 <i>lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche</i>	10/07/2019

Article 2

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur le sous-bassin du **Voultron** s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire. La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Le sous-bassin de la **Lizonne** est soumis aux modalités de gestion particulières par Tours d'eau définies en Annexe 2.

Article 3

Le précédent arrêté du 28 août 2019 mettant en œuvre les restrictions dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 11 septembre 2019 à 8 heures.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2019 à minuit, date de fin de gestion de la période de printemps telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Article 4

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe 1.

Article 5

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

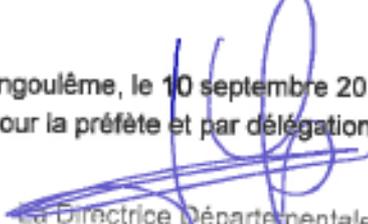
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 septembre 2019
Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires
Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU	MONTMOREAU	PILLAC
JUIGNAC	NABINAUD	SAINT-SEVERIN
MONTIGNAC-LE-COQ	PALLUAUD	SALLES-LAVALETTE

2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE	LES ESSARDS	RIOUX-MARTIN	SAINT-SEVERIN
BAZAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	SAUVIGNAC
BONNES	NABINAUD	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	ORIVAL	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	
LAPRADE	PILLAC	SAINT-ROMAIN	

3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	GARDES-LE-PONTAROUX	MONTMOREAU	VAUX-LAVALETTE
BOISNÉ-LA-TUDE	GRASSAC	PALLUAUD	VILLEBOIS-LAVALETTE
CHARRAS	GURAT	RONSENAC	VOUZAN
COMBIERS	JUIGNAC	ROUGNAC	
EDON	MAGNAC-LAVALETTE	SAINT-SEVERIN	
FOUQUEBRUNE	MONTIGNAC-LE-COQ	SALLES-LAVALETTE	

4. ISLE-AVAL

BARDENAC	BROSSAC	GUIZENGEARD	SAINT-VALLIER
BAIGNES STE RADEGONDE	CHANTILLAC	ORIOLES	TOUVERAC
BOISBRETEAU	CHILLAC	PASSIRAC	YVIERS
BORS-DE-BAIGNE	CONDEON	SAUVIGNAC	

5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQUEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGNAC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

ANNEXE 2

TOURS D'EAU PAR COMMUNES : Sous-bassin de la LIZONNE

La commune qui vous concerne est la commune de localisation de votre point de prélèvement

Groupe 1	Groupe 2
BEAUSSAC BERTRIC-BUREE BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER LA CHAPELLE-GRESIGNAC LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE MAREUIL SCEAU-SAINT-ANGEL BLANZAGUET-SAINT-CYBARD ROUGNAC SALLES-LAVALLETTE	ALLEMANS GOUT-ROSSIGNOL HAUTEFAYE MONSEC RUDEAU-LADOSSE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE SAINT-MARTIAL-VIVEYROL SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL VENDOIRE COMBIERS SAINT-SEVERIN
Groupe 3	Groupe 4
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE CONNEZAC COUTURES LA CHAPELLE-MONTABOURLET LES GRAULGES LUSIGNAC SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE SAINT-PAUL-LIZONNE SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL VIEUX-MAREUIL GURAT RONSENAC	CHERVAL COMBERANCHE-ET-EPELUCHE LA TOUR-BLANCHE LEGUILLAC-DE-CERCLES LUSSAS-ET-NONTRONNEAU NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC PUYRENIER VERTEILLAC PALLAUD EDON

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral

Légende : Autorisation d'irriguer **Interdiction d'irriguer**

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte Renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Coupure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Direction des territoires

16-2019-09-06-005

Arrêté portant convention territoire Cognac

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme habitat logement

16-2019-09-06-005
Arrêté N° portant homologation
d'une convention d'opération de revitalisation de territoire

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.303-2 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu l'instruction NOR/TERR1180859C du ministre de la cohésion des territoires du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville » ;

Vu l'instruction ministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Coeur de Ville » signée le juin 2018 ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire, formulée par courrier co-signé de la ville de Cognac et de la communauté d'agglomération de Grand Cognac du 12 juin 2019 ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) requis tels que définis à l'article L.303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 3 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Action Coeur de Ville » de Cognac est homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Article 2 : Les périmètres d'intervention de cette ORT sont définis par la carte annexée à l'arrêté.

Article 3 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Toute demande doit être adressée à la préfète de département qui saisira l'instance régionale.

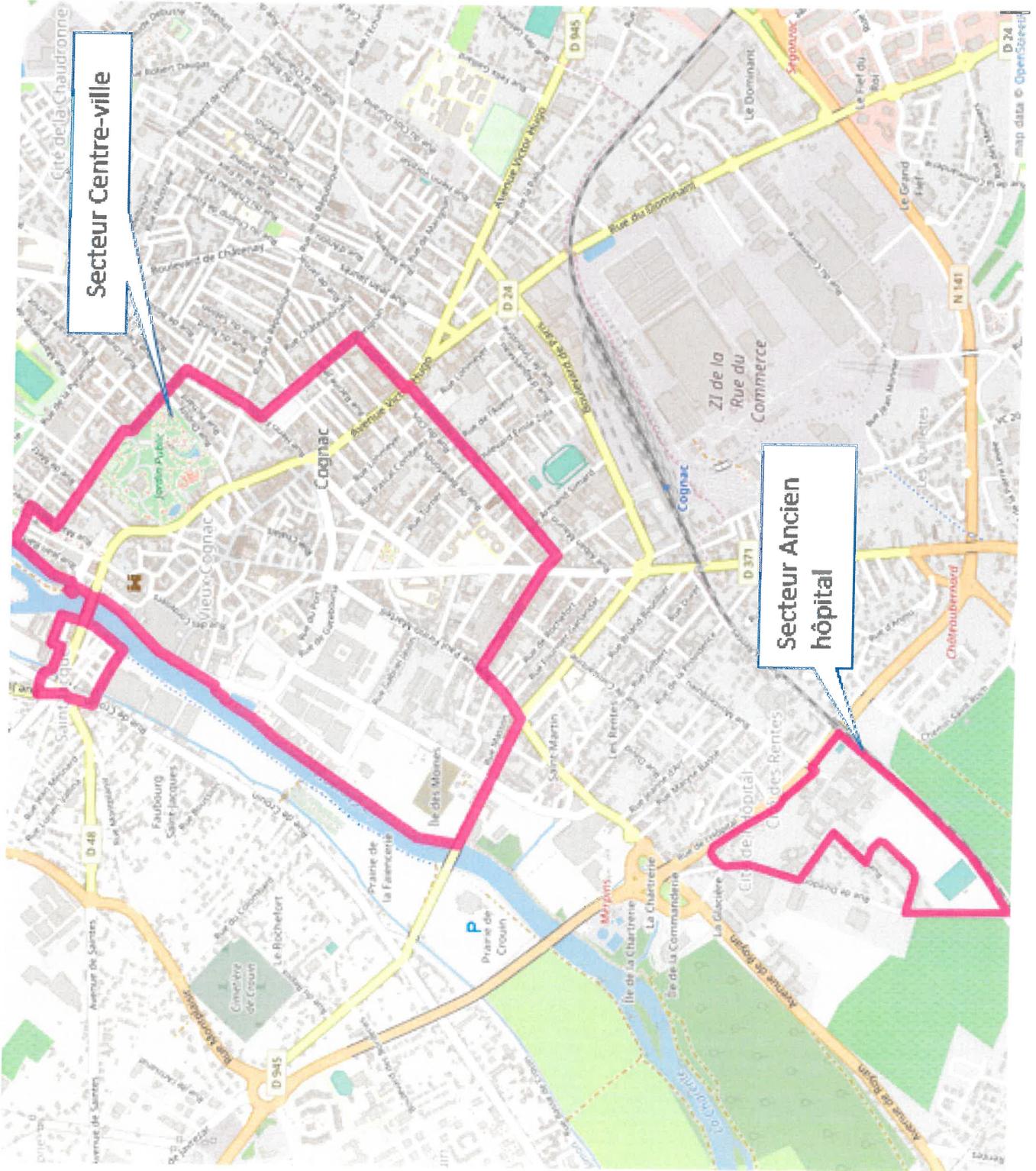
Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 6 SEP. 2019

La préfète



Marie LAJUS



Direction des territoires

16-2019-09-10-006

arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale de conciliation



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme - Habitat - Logement

Arrêté N° ... portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le décret du n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 modifiant la composition de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 modifiant la composition de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 modifiant la liste des organisations appelées à siéger à la commission départementale de conciliation de la Charente ;

Vu les propositions des organisations précitées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Organisations représentatives des bailleurs

Représentants des bailleurs publics :

- . M. Laurent JUVIGNY, directeur général de l'OPAC de l'Angoumois, titulaire
- . Mme Élodie AMBLARD, présidente du directoire de Noalis, suppléante

Représentants de l'association SOLIHA :

- . **Mme Manon BAILLOU, 57 rue Louis Pergaud, Angoulême, titulaire**
- . **M. Gilles DEVOS, 57 rue Louis Pergaud, Angoulême, suppléant**

Représentants de l'Union Départementale de la Propriété Immobilière :

- . M. Alain PASQUET, 6 rue de la Cigogne, Angoulême, titulaire
- . M. Albert JABET, 20 rue Léonard Jarraud, Angoulême, suppléant

Organisations représentatives des locataires

Représentants de la Confédération Nationale du Logement :

- . M. Robert LAFLEURIEL, 4 rue Joseph Béchameille, Lessac, titulaire
- . Mme Nicole CHATELET, appartement 12, 10 rue de Ségou, Angoulême, suppléante

Représentants de l'U.D. Consommation, Logement et Cadre de Vie :

- . M. Joseph AUBINEAU, 11 rue de l'Anguillard, La Couronne, titulaire
- . Mme Pierrette GLANGETAS, 13 bâtiment Joseph Kessel, Saint Michel, suppléante

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- . Mme Jacqueline PASQUIER, 199 rue de la Porte, Saint Yrieix Sur Charente, titulaire
- . Mme Anne CERTIN, 19 avenue Lehmann, Angoulême, suppléante

Article 2 :

Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

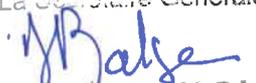
Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié.

Angoulême, le 10 SEP. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction régionale des douanes

16-2019-09-09-005

fermeture définitive de débits de tabac ordinaires dans le
département de la Charente

fermeture définitive de débits de tabac à Chalais et à Eymouthiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 – 4° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

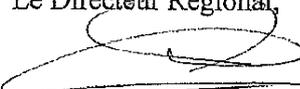
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Charente a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent (n°1600291S) sis 50, rue de Bordeaux sur la commune de **CHALAIS (16210)**.

Fait à Poitiers, le 09 septembre 2019,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional,

Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert – 15 rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 – 5° ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Charente a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent (n°1600136K) sis 465, route de Piegut – Lieu-dit *La Tricherie* sur la commune de **EYMOUTHIER** (16220) suite au versement d'une indemnité de fin d'activité rurale (cf : décret n°2017-977 du 10 mai 2017 modifié et arrêté du 30 novembre 2017 modifié).

Fait à Poitiers, le 09 septembre 2019,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional,

Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

à
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture

16-2019-09-16-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 août 2019, nommant M. David OULMOUDEN, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État, et l'affectant en cette qualité à la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 03 septembre 2019, portant reclassement au grade d'attaché d'administration de l'État au titre de l'année 2019, de Mme Dominique LEBOURGEOIS ;

Vu la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant M. David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2019 nommant Mme Dominique LEBOURGEOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant Mme Carine BRUNET-HAZEVIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité, y compris celle concernant le référent départemental fraude,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions,
- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.

- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de carte de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échanges de permis de conduire étrangers .

- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,

- les centres de test psychotechnique.

2 – Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant de leur compétence, par :

- Pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État : Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par ses adjoints, M. David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État et/ou Mme Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure.
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Carine BRUNET-HAZIVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjointe, Mme Dominique LEBOURGEOIS, attachée d'administration de l'État.
- Pour la lutte contre la fraude : Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI Passeports,
- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 SEP. 2019

La préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-09-16-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan
LE DORZE, chef du service de coordination des politiques
publiques et d'appui territorial

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE,
chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, préfète de la
Charente ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 août 2019, nommant et titularisant M. Maxime
BARREAU, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le corps interministériel des attachés
d'administration de l'État, et l'affectant en cette qualité à la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Gaëtan LE DORZE, attaché
d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et
d'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant M. Maxime BARREAU, attaché
d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial, au sein du service de coordination des politiques publiques et
d'appui territorial de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan LE DORZE, attaché principal
d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et
d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet d'arrondissement, la présidence des commissions suivantes est assurée par M. Gaëtan LE DORZE :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée :

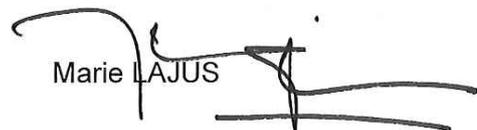
- Pour le bureau de l'environnement, par Mme Marguerite-Marie FONTANA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et en cas d'absence, par son adjointe, Mme Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par M. Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 04 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 SEP. 2019

La Préfète,

Marie LAJUS 

Préfecture

16-2019-09-13-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Rabah
BELLAHSENE directeur départemental par intérim de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE
directeur départemental par intérim de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 nommant M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente) du 05 juillet 2019 à compter du 15 septembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, à l'effet de signer tous actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.

- Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie A, B et C ne nécessitant pas l'avis d'une CAP ou demeurant de la compétence d'un ministre.
- Tous congés et autorisations d'absence prévus par les textes.
- Recrutement et gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986.
- Ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Commandes et gestion des matériels, équipements, fournitures et prestations de service.

2 - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

2. 1. Droits des femmes et égalité

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention ;

2. 2. Activités physiques et sportives

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L212-1 du code du sport, relatif à l'enseignement contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L212-11 du code du sport, relatif à la déclaration des personnes qui enseignent contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L121-4 du code du sport, relatif à l'agrément des associations sportives et ses textes d'application ;
- L'article L122-1 du code du sport, relatif à la constitution d'une société sportive et ses textes d'application ;
- L'article L322-2 du code du sport, relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives et ses textes d'application ;
- L'article L322-5 du code du sport relatif à l'opposition à ouverture ou fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- Le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif aux arrêtés de dérogation aux conditions de qualification des personnes chargées de la surveillance des activités de baignade dans les établissements d'accès payant (décret),

Tous les actes et décisions individuelles portant sur le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

2. 3. Jeunesse et éducation populaire

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en l'application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;
- Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément et au retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- L'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conventions portant organisation d'un accueil de jeunes

Les accusés de réception, rapports de contrôle, demande de mise en conformité envers les associations titulaires de l'agrément de service civique, ainsi que la délivrance des agréments départementaux.

2. 4. Vie associative

Tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courants liés à l'activité de délégué à la vie associative.

Tous les actes et décisions individuelles liés au greffe des associations de l'arrondissement chef-lieu d'Angoulême.

2. 5. Protection des mineurs

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la protection des mineurs qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif et ses textes d'application ;
- L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la déclaration des personnes qui organisent l'accueil de mineurs ainsi que celles qui exploitent les locaux où ces mineurs sont hébergés et ses textes d'application ;
- L'article L227-9 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la surveillance de l'accueil des mineurs et ses textes d'application ;
- L'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils et ses textes d'application ;
- L'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux injonctions prononcées à l'encontre de toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant et ses textes d'application. ».

2. 6. Action sociale

Tous les actes et décisions individuelles prévus par

- Les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État,

- L'article L134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Les articles L224-4 et suivants relatifs à l'admission en qualité de pupille de l'Etat ;
- L'article L224-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- Les articles L225-1 à L225-7 et L225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'article L264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- Les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- L'article L472.1 du code de l'action Sociale et des familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- Les articles L472-6, L472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs
- Les articles L472-10 et L474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Les articles R224-7 à R224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;

Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;

Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.

Les décisions prises dans le cadre de la délivrance des livrets de circulation et rattachement administrative à une commune.

En sa qualité de délégué du préfet, les actes et décisions prises à la commission de surendettement.

2. 7. Établissements et services sociaux

- Les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance ;
- Les actes visés aux articles L214-2 et R412-8 du code du tourisme ;
- Les actes relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements ;
- Les décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'évaluation et la détermination du régime indemnitaire pour les établissements mentionnés aux 4^e et 6^e de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

2. 8. Logement social

Tous les actes et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.

2. 9. Handicap

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- À la participation au GIP MDPH .
- Au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.
- À la délivrance des cartes européennes de stationnement
- Au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

3 - PROTECTION DES POPULATIONS

3. 1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L201-9 et L.201-13, R201-39 à R201-43 et D201-44 du code rural et de la pêche maritime, en matière de passation de convention de délégation dans le domaine animal ;
- Les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application.
- L'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;

3. 2. Garde et circulation des animaux :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- Les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- Les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- L'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

3. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Le règlement(CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- L'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;

3. 4. Protection de la faune sauvage captive :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre 1er, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

3. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application ;

3. 6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

3. 7. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L236-1, L236-2 et L236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

3. 8. Consommation et répression des fraudes :

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L521-5 à L521-23 du code de la consommation relatifs :

- À la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;

- Aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Aux produits non conformes ;
- À toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

-les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

-les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

-les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
- maires, conseillers généraux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communautés d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Article 3 : M. Rabah BELLAHSENE peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 13 SEP. 2019

La préfète,



Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-09-13-003

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 nommant M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Vu l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente) du 05 juillet 2019 à compter du 15 septembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application CHORUS pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

En matière d'administration générale :

Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 1
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 2
(opérateur de gestion CHORUS)

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 157 – Handicap et dépendance
Programme 163 – Jeunesse et vie associative (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Programme 183 – Protection maladie
Programme 219 – Sports (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 303 – Immigration et asile
Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

En matière de protection des populations :

Programme 134 – Développement des entreprises et régulations (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 181 – Prévention des risques
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission de factures de recettes non fiscales.

Délégation est également donnée à M. Rabah BELLAHSENE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des Finances Publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Pour les programmes relevant de la cohésion sociale, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 €.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au Préfet trimestriellement.

Article 4 : M. Rabah BELLAHSENE directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, ayant reçu délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 13 SEP. 2019

La préfète,



Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-08-30-003

arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal à vocation scolaire
Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-préfecture de Confolens
Maison de l'Etat

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire
Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26
et L 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 mai 1990 portant création du syndicat intercommunal à
vocation scolaire de La Péruse/St-Quentin/Suris ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre
CHAULEUR, sous-préfet de Confolens ;

VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire Saint-
Quentin/Terres-de-Haute-Charente (25 mai 2019) et des communes membres du syndicat :
Terres-de-Haute-Charente (6 juin 2019) et Saint-Quentin-sur-Charente (1^{er} juillet 2019) demandant
la dissolution du syndicat intercommunal et approuvant la répartition du personnel ;

VU l'avis favorable du 2 juillet 2019 de la commission administrative paritaire ;

CONSIDERANT qu'aucune commune ne s'est prononcée sur la répartition de l'actif et du passif
du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal à vocation scolaire
Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente fixées à l'article L 5211-26 du CGCT ne sont pas
réunies ;

CONSIDERANT cependant que toutes les conditions sont réunies pour mettre fin à l'exercice des
compétences du syndicat et à procéder à sa dissolution en deux temps ;

SUR proposition du sous-préfet de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation
scolaire Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente à la date du 1^{er} septembre 2019 ;

1

ARTICLE 2 : La dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies.

Le syndicat conserve la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 : Le personnel est affecté au sein de la commune de Terres-de-Haute-Charente :

- Mme Betton Gouleau, adjoint technique territorial,
- Mme Dumaine, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Mme Sardin, adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Confolens, le **30 AOUT 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet



Pierre CHAULEUR

Préfecture

16-2019-09-10-001

arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la
commune de Celletes pour l'élection complémentaire de
trois membres du conseil municipal



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens,
Maison de l'État

Le Sous-Préfet de Confolens,

ARRÊTÉ

portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de CELLETES
pour l'élection complémentaire de trois membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-4, L 255-5, L 258, L 267 et R 124 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA/1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA/1910502C du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant détermination des bureaux de vote dans le département de la Charente pour les élections politiques pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, donnant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de CONFOLENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de CELLETES pour l'élection complémentaire de deux membres du conseil municipal ;

Considérant la démission en date du 3 avril 2014 de M. Jean-Claude PERRON de son poste de conseiller municipal de la commune de CELLETES ;

Considérant la démission en date du 27 janvier 2018 de M. James BERNARD de son poste de conseiller municipal de la commune de CELLETES ;

Considérant la démission en date du 3 juillet 2019 de M. Franck CHARENAT de son poste de maire de CELLETES en conservant son poste de conseiller municipal ;

Considérant la démission en date du 30 août 2019 de M. Franck CHARENAT de son poste de conseiller municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder, dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de CELLETES, préalablement à l'élection d'un nouveau maire ;

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la **sous-préfecture, 1 rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS**, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
du jeudi 24 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 et du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019	8 h30 – 12 h30
le jeudi 31 octobre 2019	8 h 30 – 12 h30 - 14 h – 18 h

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 18 novembre 2019	8 h30 – 12 h30 - 14 h – 16 h
Le mardi 19 novembre 2019	8 h30 – 12 h30 - 14 h – 18 h

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 31 octobre 2019 à 18 h pour le premier tour de scrutin et le mardi 19 novembre 2019 à 18 h pour le deuxième tour de scrutin.

ARTICLE 8 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins de l'Adjoint faisant office de maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est transmis à la préfecture, dès le lundi 18 novembre 2019 au matin et, le cas échéant, le lundi 25 novembre 2019 au matin, en cas de second tour.

ARTICLE 9 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : L'Adjoint faisant office de maire de la commune de CELLETES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le 10 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Confolens,



Pierre CHAULEUR

Préfecture

16-2019-09-02-010

Décision n°2019/46 portant délégation de signature -
Direction des affaires médicales, du projet d'établissement
et des relations usagers - Le directeur du centre hospitalier
d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre
hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux
d'Aigre

**DECISION N° 2019/46
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DES RELATIONS USAGERS

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Anne SEPTFONS, responsable chargée des affaires médicales au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Elise COUSIN, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et des affaires juridiques au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Carine POMMIER, conseillère juridique au centre hospitalier d'Angoulême, à compter du 16 septembre 2019,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif chargée des relations avec les usagers et des affaires juridiques au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de la Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
- 1.2 Les documents relatifs aux projets d'établissements de la direction commune
- 1.3 Les décisions afférentes à la gestion courante des relations avec les usagers, comprenant l'encadrement du service social.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Madame Gaëlle GBABODE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne SEPTFONS, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles et autres autorités administratives).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Elise COUSIN, adjoint des cadres hospitaliers et Isabelle BARRIERE, adjoint administratif chargées des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Les courriers suite à une plainte ou réclamation formulée par un usager : le courrier réponse d'attente au plaignant ; la copie du courrier de réclamation et la demande de renseignements auprès des interlocuteurs internes (cadres, praticiens).
Dans le cas où la réclamation est complexe, la réponse d'attente au plaignant est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence les délégataires mentionnés à l'article 2.1 de la présente décision.
 - Les courriers suite à une demande de dossier médical formulée par un usager ou un ayant droit : le courrier de réponse à l'usager (demande de renseignements ou de pièces complémentaires en cas de besoin, information sur les tarifs des copies) ; le courrier de demande au secrétariat concerné pour la réalisation des copies.
Dans le cas où la demande de dossier médical est complexe et nécessite une réponse personnalisée, celle-ci est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence les délégataires mentionnés à l'article 2.1 de la présente décision.
- 2.4 A compter du 16 septembre 2019, les délégations de signature précisées à l'article 2.3 sont attribuées à Madame Carine POMMIER, conseillère juridique, et Isabelle BARRIERE, adjoint administratif chargées des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Madame Gaëlle GBABODE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à

l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au Conseil d'Administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions fonctionnelles de la direction commune
- au service social du centre hospitalier d'Angoulême
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2017/154.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-011

Décision n°2019/47 portant délégation de signature -
Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et
de la contractualisation interne - Le Directeur du centre
hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec,
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD
Habrioux d'Aigre

DECISION N° 2019/47
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION
INTERNE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DENIS, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DUMINY, responsable service clientèle au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie ALESSANDRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine AUTESSIER, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Franck SIMON, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine CACHOT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laure CAPOROSSI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CORREIA, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Assanatou DIABY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laureline FOUCHE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sarah FOUSSAC, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle FOUSSE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Véronique GAUSSERAND, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne HUNEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Angélique JEAN-GILLES, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline MARTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Mina NASSIRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie PINAULT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Magali QUICHAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Samia RAHMOUNI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine REY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline RICHARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine SOULLARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nadine VIROLAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

- Vu l'affectation de Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de La Rochefoucauld à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du chef d'établissement la délégation précisée à l'article 1.2 pour les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, à Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle et à Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférents à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture
- 2.3.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Karine AUTESSIER, Franck SIMON, Christine CACHOT, Laure CAPOROSI, Isabelle CORREIA, Assanatou DIABY, Laureline FOCHE, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne HUNEAU, Angélique JEAN-GILLES, Céline MARTIN, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Samia RAHMOUNI, Catherine REY, Céline RICHARD, Catherine SOULLARD et Nadine VIROLLAUD, adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des service hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
 - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Franck SIMON et Céline RICHARD, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.3 Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire :

- Madame Nathalie DENIS, cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême, les demandes de transport de corps avant mise en bière.
- En l'absence du cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, la délégation précisée ci-dessus est attribuée aux agents du service de la clientèle : Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle, Laure CAPOROSSI, Stéphanie MARQUIS et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.

3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière chargée des finances, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

En l'absence de Madame Elodie DECHAMBE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie DUMINY, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

5.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gérontologique.

5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/32.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-012

Décision n°2019/48 portant délégation de signature -
Direction des travaux et de la gestion des risques - Le
Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre
hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La
Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

**DECISION N° 2019/48
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES TRAVAUX ET DE LA GESTION DES RISQUES

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des travaux et de la gestion des risques

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur adjoint, chargé des travaux et de la gestion des risques, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante des travaux et de la gestion des risques.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT,

directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2017/160.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-013

Décision n°2019/49 portant délégation de signature -
Direction des affaires générales, de la stratégie territoriale,
de la contractualisation externe et de la communication -
Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre
hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La
Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

**DECISION N° 2019/49
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DE LA STRATEGIE TERRITORIALE, DE LA CONTRACTUALISATION
EXTERNE ET DE LA COMMUNICATION**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Carol FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Charly MARGERIN, directeur adjoint, chargé des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente, puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 revient, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente, puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

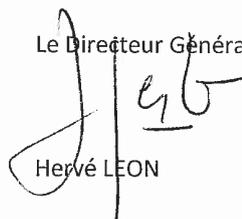
La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2019/31.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LÉON



Préfecture

16-2019-09-02-006

Décision n°2019/50 portant délégation de signature -
Direction des affaires juridiques - Le directeur du centre
hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec,
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD
Habrioux d'Aigre

**DECISION N° 2019/50
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Élise COUSIN, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Carine POMMIER, conseillère juridique au centre hospitalier d'Angoulême, à compter du 16 septembre 2019,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires juridiques

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld et chargée des affaires juridiques, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune les décisions concernant les affaires juridiques, et notamment :

- les dépôts de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'État faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels de l'établissement dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- la réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- la réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'État, soit impersonnellement à l'adresse du directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information hospitalier du GHT de Charente.
- 2.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Elise COUSIN, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des affaires juridiques et suppléée en son absence par Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
- Les courriers suite à une plainte d'usager via la CRCI ou via le Tribunal administratif : Le courrier CRCI et/ou TA à l'assureur (signature électronique) ; la copie du courrier ou le courriel d'information de la plainte auprès du chef de service concerné, le courrier de demande de copie du dossier patient auprès du secrétariat du service concerné pour envoi ultérieur à l'assureur et aux experts désignés.
 - les actes de saisie des dossiers médicaux des patients à la demande de la justice.
- 2.3 A compter du 16 septembre 2019, les délégations de signature précisées à l'article 2.2 sont attribuées à Madame Carine POMMIER, conseillère juridique chargée des affaires juridiques, suppléée en son absence par Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information hospitalier du GHT de Charente.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la décision référencée n° 2019/28.

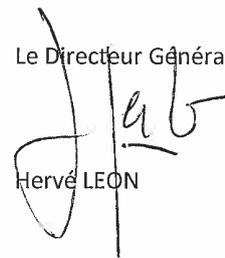
ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-007

Décision n°2019/51 portant délégation de signature -
Direction de la qualité et de la sécurité des soins - Le
directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre
hospitalier de Ruffec , du centre hospitalier de La
Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

**DECISION N° 2019/51
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITÉ DES SOINS

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale de la qualité et de la sécurité des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Véronique NAVARRI, directrice adjointe, chargée de la qualité et de la sécurité des soins, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante de la qualité et de la sécurité des soins.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 2 septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente délégation référencée 2017/157.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-014

Décision n°2019/52 portant délégation de signature -
Direction du système d'information hospitalier du GHT de
Charente - Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême,
du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La
Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

**DECISION N° 2019/52
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION HOSPITALIER DU GHT DE CHARENTE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Charente, datée du 30 juin 2016 intégrant ses avenants 1, 2, 3 et 4 approuvée par l'agence régionale de santé le 24 août 2016 et la nomination du Directeur du SIH du GHT de Charente datée du 13 mai 2019,
- Vu le schéma directeur du système d'information du GHT de Charente, arrêté par décision n° 2018/28 du Directeur du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire de Charente

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements du GHT de Charente et dans le cadre de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante du système d'information hospitalier.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Monsieur Alexis CHERUBIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication, puis à Madame Gaëlle GBABODE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Monsieur Alexis CHERUBIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication, puis à Madame Gaëlle GBABODE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Monsieur Alexis CHERUBIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

En l'absence de Monsieur Alexis CHERUBIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2019/26.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-015

Décision n°2019/53 portant délégation de signature -
Direction de la politique gérontologique - Le Directeur du
centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de
Ruffec, du centre Hospitalier de La Rochefoucauld et de
l'EHPAD Habrioux d'Aigre

DECISION N° 2019/53
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA POLITIQUE GERONTOLOGIQUE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Françoise BICHOT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Régine BARTHET-BARATEIG, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine MAROT, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de la Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine METAYER, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle DEVAUD, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Gladys THYPHONNET, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Elodie GIRARD, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Christel BON, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Brigitte FRESNEL, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Danielle BOUVY, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Claudie DARDILLAC, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Christelle QUINTARD, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Trinidad LAIR, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Laetitia LOUYE, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées
- Vu l'affectation de Madame Nathalie VILLELEGIER, adjoint administratif du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale de la politique g erontologique

Une d el gation de signature permanente est donn ee   Madame Laurence DUCOURET, directrice adjointe, charg ee de la politique g erontologique, pour signer en lieu et place du chef d' tablissement pour les  tablissements de la direction commune :

- 1.1 les d cisions concernant la gestion courante aff rente   la politique g erontologique
- 1.2 les demandes de transports de corps avant mise en bi re relevant des EHPAD.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoul me

- 2.1 En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la d el gation pr cis ee en article 1 est attribu ee, pour le centre hospitalier d'Angoul me,   Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur C dric JULLIOT, attach s d'administration hospitali re du p le « personnes  g ees ».
- 2.2 Des d el gations de signature permanente sont donn ees   Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur C dric JULLIOT, attach s d'administration hospitali re, Madame Fran oise BICHOT, cadre sup rieur de sant , Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de sant    l'EHPAD de La Providence, Madame R gine BARTHET-BARATEIG, cadre de sant    l'EHPAD de la Providence, et Madame Catherine MAROT, cadre sant    l'EHPAD de Beaulieu, pour signer en lieu et place du chef d' tablissement les demandes de transports de corps avant mise en bi re relevant des EHPAD du centre hospitalier d'Angoul me.
- 2.3 Des d el gations de signature permanente sont donn ees   Mesdames Christel BON, Brigitte FRESNEL, Danielle BOUVY, Claudie DARDILLAC, Christelle QUINTARD, Trinidad LAIR, Laetitia LOUYE, Nathalie VILLELEGIER, adjoints administratifs du secteur m dico-social du P le Personnes  g ees, pour signer en lieu et place du chef d' tablissement pour le centre hospitalier d'Angoul me les documents administratifs suivants aff rents aux r sidents : bordereaux d'envoi, attestations de pr sence, courriers de gestion du Guichet Unique, courriers de gestion du dossier administratif du r sident, attestation de r sidence en foyer CAF-MSA, correspondance avec le notaire (devenir des biens apr s d c s), certificats de caution.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la d el gation pr cis ee en article 1 est attribu ee, pour le centre hospitalier de Ruffec,   Madame Caroll FREYCHE, directrice d l gu ee du centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la d el gation pr cis ee   l'article 1 est attribu ee, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld,   Madame St phanie PLAS, directrice d l gu ee du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis   Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice g n rale des soins.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la d el gation pr cis ee   l'article 1.1 est attribu ee, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre,   Madame Caroll FREYCHE, directrice d l gu ee du centre hospitalier de Ruffec.
- 5.2 Madame Karine HEBRE, attach e d'administration hospitali re, est autoris ee   signer en lieu et place du chef d' tablissement pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :
 - toute demande de renseignement adress ee aux r sidents pour compl ter leurs dossiers administratifs
 - les attestations de pr sence des r sidentsEn l'absence de Madame Karine HEBRE, cette d el gation est attribu ee   Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3 Des d el gations de signatures permanentes sont donn ees   Mesdames Sandrine METAYER, Isabelle DEVAUD, Gladys THYPONNET et Elodie GIRARD, Infirmi res   l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du Chef d' tablissement, les transports de corps avant mise en bi re vers un domicile, au sein de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales des directions communes
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2018/50.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-008

Décision n°2019/54 portant délégation de signature -
Direction des affaires logistiques, des achats et du
développement durable - Le Directeur du centre hospitalier
d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre
hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux
d'Aigre

**DECISION N° 2019/54
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, DES ACHATS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente, datée du 29 septembre 2016, et le règlement intérieur administratif comptable et financier adopté le 29 septembre 2016,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant notamment son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la décision du président du comité stratégique datée du 1^{er} septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT coordonnateur de la fonction achats du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine BAUCHET, responsable au sein des services logistiques et économiques du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Stéphane CLEYRAT, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Florian BOUFFARD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe VIGNERON, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Saïd ZEFFOUR, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Maxime BRIGAUD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe ROYERE, responsable biomédical au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier chef au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Émilie PIRONNEAU, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu les conventions de mise à disposition de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de Ruffec d'une part et au centre hospitalier de La Rochefoucauld d'autre part,
- Vu l'affectation de Monsieur Alain TAPIE, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,

1^{er} septembre 2019 - Délégation de signature DALADD

- Vu l'affectation de Monsieur François MARTIN, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Valérie CHARBONNEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anissa CHACHIA, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Caroline GARANDEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Denis ROBLET, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Sébastien VISEE, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Isabelle BAUDIN, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laurène DANGUY DES DESERTS, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Franck GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anne GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Marie LE BERRE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Evelyne LEVADOUX-THUEL, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Cyrille NOWAK, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laure TOUCHARD VISEE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Patrice JOYES, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec, à 20% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation du Docteur Virginie MALLET, pharmacien au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie TUILLIERE, adjoint administratif au centre hospitalier de Ruffec
- Vu l'affectation de Madame Nathalie MARCHAND, adjoint administratif au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la nomination de Madame Stéphanie PLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Martine BUTON, responsable lingerie au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation du Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel GRANIER, ASHQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Dominique ABOT, AEQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Jessica GRANET, OP au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires logistiques, des achats et du développement durable

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires logistiques, des achats et du développement durable

1^{er} septembre 2019 - Délégation de signature DALADD

- 1.2 les commandes et liquidations. Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de comptable-matières
- 1.3 les documents contractuels relatifs aux investissements et marchés publics. A compter du 1er janvier 2018, Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de directeur des achats du groupement hospitalier de territoire de Charente selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

2.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

2.1.1 Dans le cadre de la gestion courante du magasin, Monsieur Miguel EDESA, responsable au magasin, et Messieurs Stéphane CLEYRAT, Florian BOUFFARD, Philippe VIGNERON, Saïd ZEFFOUR et Maxime BRIGAUD, agents de logistique au sein du magasin, sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre au centre hospitalier d'Angoulême.

2.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis par Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour le centre hospitalier d'Angoulême :

2.2.1 Madame Karine BAUCHET, responsable chargée des services économiques et logistiques, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats.

2.2.2 Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats.

2.2.3 Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 000 € TTC (limitées aux comptes H615252 et H602234) dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 000 € TTC dans le domaine des achats

2.2.4 Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602) dans le domaine logistique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine logistique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine logistique

2.2.5 Monsieur Philippe ROYERE, responsable du service biomédical, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical.

2.2.6 Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au service biomédical, et Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur au sein du service biomédical, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical.
- 2.2.7 Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier, référent développement durable, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602632, H615584, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884) dans le domaine de l'environnement
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine de l'environnement
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine de l'environnement
- 2.2.8 Madame Emilie PIRONNEAU, technicien supérieur hospitalier du service environnement, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602621, H606221, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884, H6152681) dans le domaine de l'environnement
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine de l'environnement
- 2.2.9 Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie hospitalière, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de traitement du linge du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie.
- 2.2.10 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.
- 2.2.11 Monsieur Alain TAPIE et Monsieur François MARTIN, ingénieurs hospitaliers principaux au service travaux, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des travaux
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux.
- 2.2.12 Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées
 - Les attestations de service fait de toute commande du pôle personnes âgées
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées.
- 2.2.13 Docteurs Valérie CHARBONNEAU, Anissa CHACHIA et Caroline GARANDEAU, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de laboratoire du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente :
- Toutes commandes dans le domaine de la biologie médicale
 - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la biologie médicale
 - Les liquidations et factures dans le domaine de la biologie médicale
 - Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
 - H 611.1311 (laboratoire)
 - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
 - H 672.282 (charges à caractère médical)
- 2.2.14 Docteurs Denis ROBLET et Sébastien VISEE, anatomo-pathologistes, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Toutes commandes dans le domaine de l'anatomopathologie

- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de l'anatomopathologie
- Les liquidations et factures dans le domaine de de l'anatomopathologie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
 - H 611.1311 (laboratoire)
 - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
 - H 672.282 (charges à caractère médical)

2.2.15 Docteurs Isabelle BAUDIN, Laurène DANGUY DES DESERTS, Anne GIRARD, Franck GIRARD, Marie LE BERRE, Evelyne LEVADOUX-THUEL, Cyrille NOWAK, Laure TOUCHARD VISEE, Patrice JOYES, pharmaciens, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2680 (orthèses)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.2682 (ostéosynthèse)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)
 - H 602.152 (produits sanguins)
 - H 611.1312 (analyses d'eau)

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroli FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

3.1.1 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Madame Stéphanie TUILLIERE, adjoint administratif, est autorisée à signer les coupons de lettre en recommandé avec accusé de réception. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Nathalie MARCHAND, adjoint administratif.

3.2 Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Ruffec au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Madame Valérie PIAT s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

3.2.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations, hors dépenses du domaine informatique et de la pharmacie, et hors dépenses d'investissement. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines.

3.2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Ruffec, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,

- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Valérie PIAT informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

3.2.3 Madame Valérie PIAT assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.3 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

3.4 Docteur Virginie MALLET, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.1.1 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames et Messieurs GRANIER Jean-Michel, ASHQ, ABOT Dominique, AEQ et Mme GRANET Jessica, OP, disposent d'une procuration postale et sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld.

4.2 Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, et Madame Martine BUTON, responsable de la lingerie, sont nommés pour exercer la fonction de référents achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Monsieur Eric PERRIERE et de Madame Martine BUTON s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

4.2.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Martine BUTON, responsable de la lingerie.

4.2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Martine BUTON, responsable de la lingerie, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la lingerie, l'économat, l'équipe CEL, l'environnement des bâtiments, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique.

4.2.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE et Madame Martine BUTON pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Monsieur Eric PERRIERE et Madame Martine BUTON informent le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

4.2.4 Monsieur Eric PERRIERE et Madame Martine BUTON assurent leur mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.3 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

4.4 Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2680 (orthèses)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.2682 (ostéosynthèse)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)
 - H 602.152 (produits sanguins)
 - H 611.1312 (analyses d'eau)

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées en articles 1.1 et 1.2 sont attribuées pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.
- 5.1.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers et Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif sont autorisées à signer les documents afférents aux plis postaux.
- 5.3 Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :
- 5.3.1 Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations de classe 6, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.2 Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable du service technique, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.3 Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations inhérentes à la restauration, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.4 Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations dans le domaine de la pharmacie, ainsi que le suivi des stocks pour les produits relevant de la pharmacie. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune,
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2018/60.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LEON



ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT

	Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	FICHE DE POSTE Gestionnaire des marchés publics Fonction achat du GHT	Page : 1
	<u>Thématique</u> : Management des ressources humaines	
Famille : ACHAT-LOGISTIQUE		
Sous-famille : Achats		
Métier : gestionnaire des marchés publics		
Pôle :		
Services ou unités fonctionnelles :		
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux		
Missions spécifiques de l'agent dans le service :		
Responsable hiérarchique direct :		
Responsable fonctionnel :		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Relations professionnelles les plus fréquentes :	
Conditions particulières d'exercice	Horaires :
	Travail isolé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Déplacement : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (0.2 ETP) <input type="checkbox"/> Non
	Horaires : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable
	Contact malade/public : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :	
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent
	Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier
Formations obligatoires :	

ACTIVITES
Activités principales : - Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins) - Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support - Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs - Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...) - Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne

1^{er} septembre 2019 - Délégation de signature DALADD

<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés - Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT - Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés - Rédaction des documents de consultation et publication des marchés - Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs - Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics
Activités spécifiques :

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

*Niveau : Non requis/ A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

** Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert
NB : source référentiel des métiers de la fonction publique hospitalière

1^{er} septembre 2019 - Délégation de signature DALADD

Préfecture

16-2019-09-02-017

Décision n°2019/55 portant délégation de signature -
Délégation attribuée en l'absence temporaire du chef
d'établissement - Le Directeur du centre hospitalier
d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre
hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux
d'Aigre

**DECISION N° 2019/55
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DELEGATION ATTRIBUEE EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Délégation en l'absence temporaire du chef d'établissement

- 1.1 En l'absence temporaire du chef d'établissement, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour l'ensemble des établissements de la direction commune :
- 1.1.1 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.1.2 En l'absence du directeur adjoint chargé du système d'information du groupement hospitalier de territoire de Charente, et ses relais organisés :
- les décisions concernant la gestion courante du système d'information du GHT de Charente.
- 1.1.3 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne, et ses relais organisés :
- les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
 - les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement) sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec la fonction de comptable-matières
 - les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)

- les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne.

1.1.4 En l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales, et ses relais organisés :

- Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
- Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

1.1.5 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers, et ses relais organisés :

- les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
- les documents relatifs aux projets d'établissements de la direction commune
- les décisions afférentes à la gestion courante des relations avec les usagers, comprenant l'encadrement du service social.

1.1.6 En l'absence du directeur adjoint chargé des travaux et de la gestion des risques, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante des travaux et de la gestion des risques.

1.1.7 En l'absence du directeur adjoint chargé de la qualité et de la sécurité des soins et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.

1.1.8 En l'absence du directeur adjoint chargé de la politique gérontologique, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante afférente à la politique gérontologique (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD).

1.1.9 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires juridiques, et ses relais organisés :

- les dépôts de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'État faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels de l'établissement dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- la réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- la réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'État, soit impersonnellement à l'adresse du directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

1.1.10 En l'absence des coordonnateurs généraux des soins, et leurs relais organisés, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.

1.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation de signature précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers, puis à Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

ARTICLE 2 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune

- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2017/161.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,


(Hervé LEON)



Préfecture

16-2019-09-02-009

Décision n°2019/56 portant délégation de signature -
Garde de direction - Le directeur du centre hospitalier
d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec du centre
hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux
d'Aigre

**DECISION N°2019/56
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec,

- Vu l'affectation de Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld,

Décide

ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne
- Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques
- Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins
- Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, (pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre)
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers
- Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication
- Madame Véronique NAVARRI, directrice de la politique qualité et de la sécurité des soins
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,

- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Sylvie PICAUD, coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 6 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/38.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,



Hervé LEON



Préfecture

16-2019-09-02-016

Décision n°2019/57 portant délégation de signature -
Direction des ressources humaines et des relations sociales
- Le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, du
centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La
Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

DECISION N° 2019/57
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Madame Gaëlle LOUIS-LEBRAULT, attachée d'administration au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie DESMOULINS, responsable des secrétariats médicaux au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Geneviève ARLOT, directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Agnès DESQUEROUX, formatrice au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Magalie VAN ACKER, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine TERRADE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Didier TOUYERAS, directeur de l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

ARTICLE 1 : Direction transversale des ressources humaines et des relations sociales

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires.
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatives aux personnels.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

2.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.

2.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Gaëlle LOUIS-LEBRAULT, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- 2.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).
- 2.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

2.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie DESMOULINS, responsable des secrétariats médicaux, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents relatifs à la gestion des professionnels des secrétariats médicaux pour le centre hospitalier d'Angoulême (bordereaux d'envoi, bons tryptiques d'absence pour congés exceptionnels, validation des plannings, attestations de présence, attestations de jours travaillés).

2.4 Des délégations de signature sont données dans le cadre de l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS):

2.4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Geneviève ARLOT, directrice de l'IFAS pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants :

- Dossiers des élèves
- Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFAS)
- Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DRJSCS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
- Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).

2.4.2 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT, les délégations précisées au 2.4.1 sont attribuées à Madame Magalie VAN ACKER, cadre responsable pédagogique à l'IFAS, puis à Madame Agnès DESQUEROUX, formatrice à l'IFAS.

2.4.3 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et des personnes mentionnées au 2.4.2, une délégation de signature est donnée à Madame Karine TERRADE, secrétaire de l'IFAS, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les attestations d'assiduité mensuelles de Pôle Emploi.

2.5 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Didier TOUYERAS, directeur de l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants :

- Dossiers des élèves
- Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFA)
- Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DRJSCS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
- Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroli FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.
- 3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :
- 3.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de Ruffec (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles eu autres autorités administratives).
- 3.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :
- 4.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles eu autres autorités administratives).
- 4.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroli FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.
- 5.1.1 Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 15 septembre 2019, Madame Nathalie CHADEFPAUD est autorisée à signer la délégation précisée à l'article 1.
- 5.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales définis suivants :
- Ordres de mission,
 - Certificats de prise en charge des frais occasionnés par les accidents de travail,
 - Demandes de remboursement des frais de formation auprès de l'ANFH.
- En l'absence de Madame Karine HEBRE, cette délégation est attribuée à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3 Une délégation de signature permanente est donnée aux responsables d'activité désignés ci-après, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, les documents définis suivants :
- Attestations de présence des stagiaires relevant de leur activité
 - Attestations de présence du personnel intérimaire relevant de leur activité.
- Les responsables d'activité concernés sont :
- Karine HEBRE, Attachée d'Administration hospitalière
 - Jacques COUVIDAT, Responsable du Service technique
 - Sandrine RENON, Responsable de la restauration
 - Philippe GABOUT, Cadre de Santé

En l'absence du responsable restauration, du cadre de santé et du responsable du service technique, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

En l'absence de Madame Karine HEBRE, cette délégation est attribuée à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

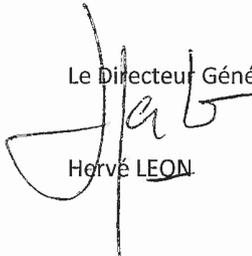
La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2018/49.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général,



Hervé LEON

Préfecture

16-2019-09-09-002

LGV - Arrêté de Cessibilité - Commune de Sainte Souline

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté

portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de SAINTE SOULINE et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2.

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 13 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 7 mai 2019, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de SAINTE SOULINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de SAINTE SOULINE, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de SAINTE SOULINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **9 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE						N° Commune 16354 N° Terrier 00021			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur GOHIN Christian Rémy Michel, Retraité, né le 28/08/1958 à SAINTE-SOULINE (16) et Madame BANNIER Marie-Hélène Fabienne, Exploitante agricole son épouse née le 09/01/1961 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16) mariés le 03/09/1983 à SAINTE-SOULINE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Chez Bouchet, 16480 SAINTE-SOULINE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3002	ZE	13	Combe des Juments	BT	23 188	56	ZE	123	23 132	ZE	124		
SURFACE TOTALE :					23 188	56			23 132				29/04/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, () numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE						N° Commune 16354 N° Terrier 00025			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE DECEDEE Madame JOURMIER Odille Marthe Fernande, Retraitée, née le 19/11/1924 à SAINTE-SOULINE (16) Veuve de Monsieur BERNARD Maxime Pierre. Décédée le 01/06/2006 à PUYMOYEN (16). demeurant Par Maître RETH-COUSTENOBLE 2 Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3003	ZE	17	Combe aux Juments	BT	16 832	5	ZE	125	16 827	ZE	126		
SURFACE TOTALE :					16 832	5			16 827	29/04/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE								N° Commune 16364 N° Terrier 00034	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire	
PROPRIETAIRE Monsieur BALLU Dominique Pierre, Retraité, né le 12/01/1945 à MARDEUIL (51) et Madame DARGENT Agnès Marie Valentine, Agricultrice son épouse née le 28/10/1948 à EPERNAY (51) mariés le 05/04/1969 à AVENAY VAL D OR (51) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEFEBRE, notaire à AY (MARNE), le 01/04/1969, préalablement à leur union demeurant Broue, 16480 SAINTE-SOULINE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3005	ZD	12	Les Combettes	BT/7	93 033	307	ZD	71	92 652	ZD	72		
3005						37	ZD	73					
3005						37	ZD	74					
SURFACE TOTALE :					93 033	381			92 652			29/04/2019	

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE				N° Commune 16354 N° Terrier 00040					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIETAIRE Monsieur ARNAUD Dominique Alain, Exploitant agricole, né le 06/08/1955 à JONZAC (17) époux de Madame FARRUGIA Brigitte Paule marié le 06/01/1979 à BORS DE BAINES (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Le Poteau, 16360 CHANTILLAC													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
261	A	1253	Chez Boucherie	S	90	90	ZD	57					
3006	A	1254	Chez Boucherie	S	324	324	ZD	58					
SURFACE TOTALE :					414	414			0				29/04/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE					N° Commune 16354 N° Terrier 00045				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :									Modifications Propriétaire				
<p>USUFRUITIERE Madame BENOIT Lucienne , Retraitée, née le 07/03/1930 à SAINT FELIX (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur PICHEYRE Pierre, demeurant Grande Croix, 16480 SAINTE-SOULINE</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Monsieur PICHEYRE Yves , Profession inconnue, né le 16/06/1953 à ANGOULEME (16) époux de Madame COMTE Colette marié le 23/04/1977 à BELLON (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 7 chemin de Bibonne, 33370 TRESSES</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :									N° compte				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3001	ZE	11	Combe de Villards	BT/T	11 259	78	ZE	121	11 181	ZE	122		
SURFACE TOTALE :					11 259	78			11 181	29/04/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de SAINTE-SOULINE						N° Commune 16354 N° Terrier 00046			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur MATRAT-TOURNESSI Christophe Gaëtan Bernard, Agriculteur, né le 28/05/1966 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16) époux de Madame HIDIER Isabelle Sophie marié le 12/08/1989 à BERNEUIL (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Chez Bouchet, 16480 SAINTE-SOULINE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3004	ZE	5	Chez Gautreau	BT/T	105 451	1 430	ZE	127	104 021	ZE	128		
SURFACE TOTALE :					105 451	1 430			104 021				29/04/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00021 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GOHIN Christian Rémy Michel, Retraité
né le 28/08/1958 à SAINTE-SOULINE (16)

et

Madame BANNIER Marie-Hélène Fabienne son épouse, Exploitante agricole
née le 09/01/1961 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16)

mariés le 03/09/1983 à SAINTE-SOULINE (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Chez Bouchet - SAINTE-SOULINE (16480)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
ZE	123	BT	Combe des Juments		56	3002
Total en m ² :					56	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZE, n°123 d'une superficie de 56 m² est issue de la division de la parcelle section ZE, n°13 d'une superficie de 23188 m² suivant document d'arpentage n°194N réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 28/01/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 28/01/2015, volume 2015, n° R1, compte n°60.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

- 9 SEP. 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00025 :

PROPRIETAIRE DECEDEE

- Madame JOUMIER Odille Marthe Fernande, Retraitée
née le 19/11/1924 à SAINTE-SOULINE (16)
Veuve de Monsieur BERNARD Maxime Pierre.
Décédée le 01/06/2006 à PUYMOYEN (16).
demeurant Par Maître RETH-COUSTENOBLE 2 Place de l'Hôtel de Ville -
ANGOULEME (16000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
ZE	125	BT	Combe aux Juments		5	3003
Total en m ² :					5	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZE, n°125 d'une superficie de 5 m² est issue de la division de la parcelle section ZE, n°17 d'une superficie de 16832 m² suivant document d'arpentage n°194N réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 28/01/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 28/01/2015, volume 2015, n° R1, compte n°71.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU - 9 SEP. 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00034 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur BALLU Dominique Pierre, Retraité
né le 12/01/1945 à MARDEUIL (51)

et

Madame DARGENT Agnès Marie Valentine son épouse, Agricultrice
née le 28/10/1948 à EPERNAY (51)

mariés le 05/04/1969 à AVENAY VAL D OR (51)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître LEFEBRE, notaire à AY (MARNE), le 01/04/1969,
préalablement à leur union

demeurant Broue - SAINTE-SOULINE (16480)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit où Rue	Surf m²	
ZD	71	BT/T	Les Combettes	307	3005
ZD	73	BT/T	Les Combettes	37	3005
ZD	74	BT/T	Les Combettes	37	3005
Total en m² :				381	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°71 d'une superficie de 307m² est issue de la division de la parcelle section ZD, n°12 d'une superficie de 93033 m² suivant document d'arpentage n°196E réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°73 d'une superficie de 37m² est issue de la division de la parcelle section ZD, n°12 d'une superficie de 93033 m² suivant document d'arpentage n°196E réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°74 d'une superficie de 37m² est issue de la division de la parcelle section ZD, n°12 d'une superficie de 93033 m² suivant document d'arpentage n°196E réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 28/01/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 28/01/2015, volume 2015, n° R1, compte n°20.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU - 9 SEP. 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00040 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur ARNAUD Dominique Alain, Exploitant agricole
né le 06/08/1955 à JONZAC (17)
époux de Madame FARRUGIA Brigitte Paule
marié le 06/01/1979 à BORS DE BAINES (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Le Poteau - CHANTILLAC (16360)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
A	ZD 57	S	Chez Boucherie	90	261
A	ZD 58	S	Chez Boucherie	324	3006
Total en m ² :				414	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°57 d'une superficie de 90 m² est issue de la parcelle section A, n°1253 suivant procès-verbal de remaniement de STE SOULINE, Volume 2018P, n°4161, en date du 20/07/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZD, n°58 d'une superficie de 324 m² est issue de la parcelle section A, n°1254 suivant procès-verbal de remaniement de STE SOULINE, Volume 2018P, n°4161, en date du 20/07/2018.

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

- Donation dont acte reçu le 30/05/2002 par Maître HUET, notaire à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 05/06/2002, volume 2002P, n°3173.

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit est aujourd'hui sans objet suite au décès de Madame DESBROUSSE Yvonne survenu le 05/05/2015.

- Procès-verbal de Remaniement STE SOULINE dont acte reçu le 16/07/2018, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 20/07/2018, volume 2018P, n°4161.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU - 9 SEP. 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00045 :

USUFRUITIERE

- Madame BENOIT Lucienne , Retraitée
née le 07/03/1930 à SAINT FELIX (16)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur PICHEYRE Pierre,
demeurant Grande Croix - SAINTE-SOULINE (16480)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur PICHEYRE Yves , Profession inconnue
né le 16/06/1953 à ANGOULEME (16)
époux de Madame COMTE Colette
marié le 23/04/1977 à BELLON (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 7 chemin de Bibonne - TRESSES (33370)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
ZE	121	BT/T	Combe de Villards		78	3001
Total en m ² :					78	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZE, n°121 d'une superficie de 78m² est issue de la division de la parcelle section ZE, n°11 d'une superficie de 11259 m² suivant document d'arpentage n°194N réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 28/01/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 28/01/2015, volume 2015, n° R1, compte n°99.

Extinction de l'usufruit de M. PICHEYRE Pierre suite à son décès le 22 juin 2016 à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16).

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU - 9 SEP. 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de SAINTE-SOULINE

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY98 / 00046 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur MATRAT-TOURNESSI Christophe Gaëtan Bernard, Agriculteur
né le 28/05/1966 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16)
époux de Madame HIDIER Isabelle Sophie
marié le 12/08/1989 à BERNEUIL (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Chez Bouchet - SAINTE-SOULINE (16480)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune SAINTE-SOULINE

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
ZE	127	BT/T	Chez Gautreau	1430	3004
Total en m ² :				1 430	

La parcelle nouvellement cadastrée section ZE, n°127 d'une superficie de 1430m² est issue de la division de la parcelle section ZE, n°5 d'une superficie de 105451 m² suivant document d'arpentage n°195J réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 05/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 28/01/2015, publié au service de la
publicité foncière de ANGOULEME 1 le 28/01/2015, volume 2015, n° R1, compte
n°84.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

- 9 SEP. 2019



DMPC Numérique

N° ORDRE DU DOCUMENT
D'ARREPAGE
1944

Feuille : 1/1

DUP du 18/07/2006

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
CHARENTE
commune
16354:SAINTE SOULINE
feuille
section
ZE
préfixe
000

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

-ESQUISSE-

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 354_000_ZE_0011_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
BENOIT Lucienne ; PICHEYRE Yves
 Mr et Mme **GOHIN**
BERNARD Odile née JOURMIER

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

BLANC Thomas
SARL AXIS-CONSEILS
 12, Rue Alexandre Avisse
 BP 1202
 45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAI

Procès-verbal 6493 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de rédaction du document
 Date de l'application sur PC

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUVELLEMENT ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au consommateur, distinguant les travaux, les prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du plan (elles ne peuvent pas être toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandons la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A. *POITIERS* ... le 15/02/2018 Signatures du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
 Espace 10
 17, rue Albin Haller
 36000 POITIERS

Cachet du service A L

(1) Cocher les cases correspondantes.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, détaillant de manière très accessible les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'informations. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage de bornage.

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A BRIERS, le 15/05/2018 Signatures(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
Aucun autre nom ou adresse mentionnée sur le document d'arpentage

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
CHARENTE
commune
16354:SAINTE SOULINE
préfixe **000** section **ZE** feuille **000**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCES-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : **354 000 ZE 0011 DA.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
BENOIT Lucienne ; PICHEYRE Yves
Mr et Mme GOHIN
BERNARD Odile née JOUMIER
propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

BLANC Thomas
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre AVISSE
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff:271052 SEAL

Procès-verbal 0493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Requiescitur le numérotage

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Cocher, éventuellement une remarque en dernière page lorsque l'opération ne tombe pas sous le régime des formalités de publicité

6462-N-SD
(Ma 12017)
DMPC Numérique
N° D'OPÈRE DU DOCUMENT
D'ARPEPAGE
194M

Feuillet : 1/1
DUP du 18/07/2006

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PREF. : 000	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PREF. : 000	ha	ca
ZE	0011	1	12	121	a.	78	122	1	11
		59	81			59		0ca	
ZE	0013	2	31	123	a.	56	124	2	31
		88	32			88		0ca	
ZE	0017	1	68	125	a.	5	126	1	68
		32	27			32		0ca	
TOTAL		5	12	TOTAL		5	12	79	79
				TOTAL		5	12	79	79

Verifié et numéroté

A



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE
136E

Feuillelet : 1/1

DUP du 18/07/2006

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
CHARENTE
commune
SAINTES SOULINE
section
ZD feuille
préfixe
000 ZD

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

- Lotissement
- Expropriation

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 354 000 ZD 0012 DA.DAT

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification
Mr et Mme BALLU
propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
BLANC Thomas
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avoise
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff: 271052 SEAI

Procès-verbal S483 N exp joint
oui (2) non (2)
Date de réception du document Date de l'application sur PDI
Procès de bornage (VA numérique)

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet *in loco* au consommateur, *distinctement et séparément*, les *présentations exigées par une délimitation ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.)*. Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différentiels).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu cadastral avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A. POTTIERS le 18/08/2018 Signatures(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POTTIERS

Aucune signature contraire déposée à la demande des propriétaires

Cachet du service A le

(1) Cocher les cases correspondantes.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	DESIGNATION PROBABILE	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS ALPHABÉTIQUES ET COMPARAISONS DES RÉSULTATS				REMARQUES	REMARQUES	REMARQUES	REMARQUES	REMARQUES	
1	2	3	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ZD	0012	9 30 33	a.			3	07	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).								
			b.			9 26	52	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).								
			c.				37	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).								
			d.				37	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).								
						9 30	33	EC : 0ca								
TOTAL		9 30 33				9 30 33	33									

Vérifié et numéroté

À



DMPC Numérique

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARRETE

194N

Feuille : 1/1

DUP du 18/07/2006

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
CHARENTE

commune

16354:SAINTE SOULINE

section feuille

000 ZE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenu et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUVELLEMENT ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite (de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un livret au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'archiver les prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différentiels).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance énoncée dans l'acte qui est l'objet de l'opération. Elle est effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandeurs la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

le 18/03/2018

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS

Aucun autre notaire, géomètre ou autre professionnel habilité par l'Etat n'a été sollicité.

Cachet du service

A

(1) Cocher les cases correspondantes.

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 354 000 ZE 0011 DA.txt

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
BENOIT Lucienne ; PICHEYRE Yves
Mr et Mme GOHIN
BERNARD Odile née JOURMIER
propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

BLANC Thomas
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAI

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application au PC

Il s'agit de l'impression de l'application

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE					
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	Désignation professionnelle	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	ha	ca
ZE	0011	1	a.			1	78 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	1	11
		1	b.			1	81 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	1	12
ZE	0013	2	a.			2	56 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	2	31
			b.			2	32 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	2	31
ZE	0017	1	a.			1	5 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	1	68
			b.			1	27 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).	1	68
		TOTAL		TOTAL				TOTAL	
		5		5		12		79	
		88		88		0ca		0ca	

Vérfifié et numéroté

, / e

À

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C. ...



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 354 000 ZE 0005 D.A.XI

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
MATRAT-TOURNESSI

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

BLANC Thomas
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAI

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réimpression du document :
Date de l'application sur PC :
Préciser au format DD/MM/AAAA

département
CHARENTE
commune
16354-SAINTE SOULINE feuille

préfixe
000 section
ZE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique, des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non gravées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DÉMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **POITIERS** le **15/05/2018** Signatures(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Alain Haller
86000 POITIERS

Cachet du service A le

(1) Cocher les cases correspondantes.

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remettre séparément une demande en division dans l'inscrition n° 1 dans un dossier aux formalités de publicité

Commune :
SAINTE-SOULINE (354)

N° d'ordre du document d'arpentage : 194 N
Document vérifié et numéroté le 26/10/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

Modification des enonciations de l'acte public

Section : ZE
Feuille(s) : 000 ZE 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 26/10/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

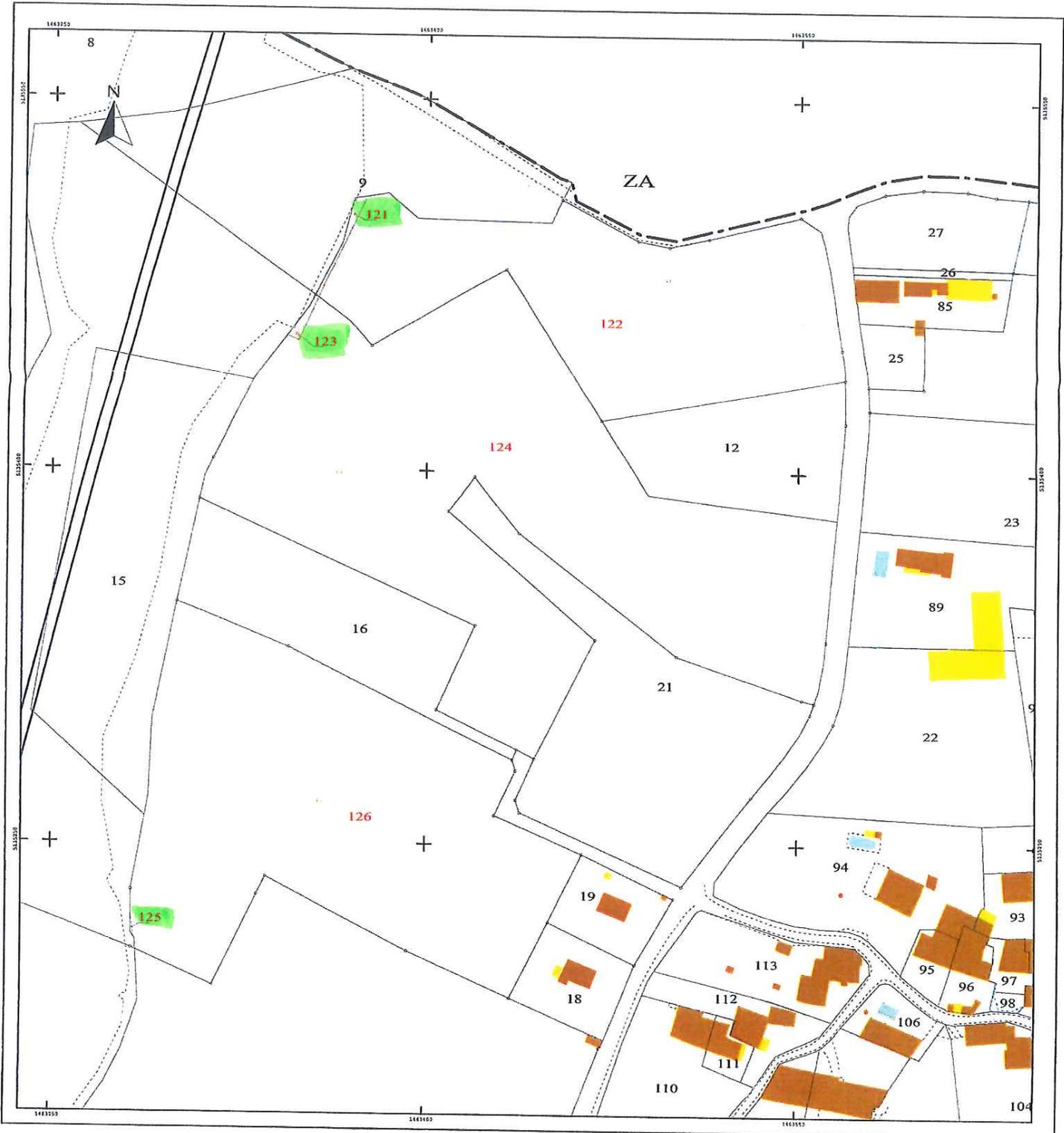
Par M.HENAUT, GE

(2)

Réf. : 271052_SEA1

Le 05/07/2018

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
SAINTE-SOULINE (354)

N° d'ordre du document d'arpentage : 196 E
Document vérifié et numéroté le 26/10/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

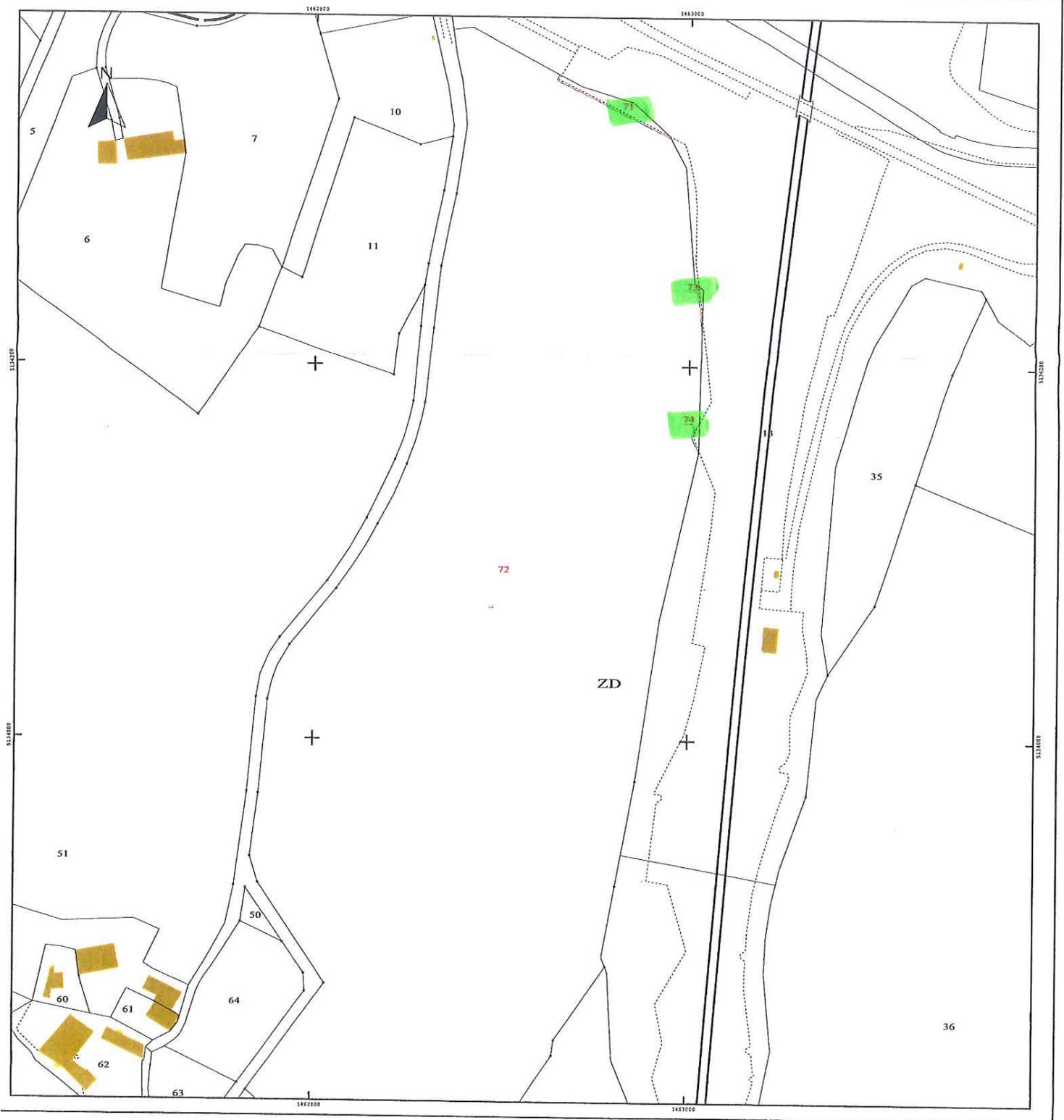
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des enonciations d'un acte à publier

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/10/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.BLANC, GE (2)
Réf. : 271052_SEA1
Le 05/07/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Département :
CHARENTE

Commune :
SAINTE-SOULINE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

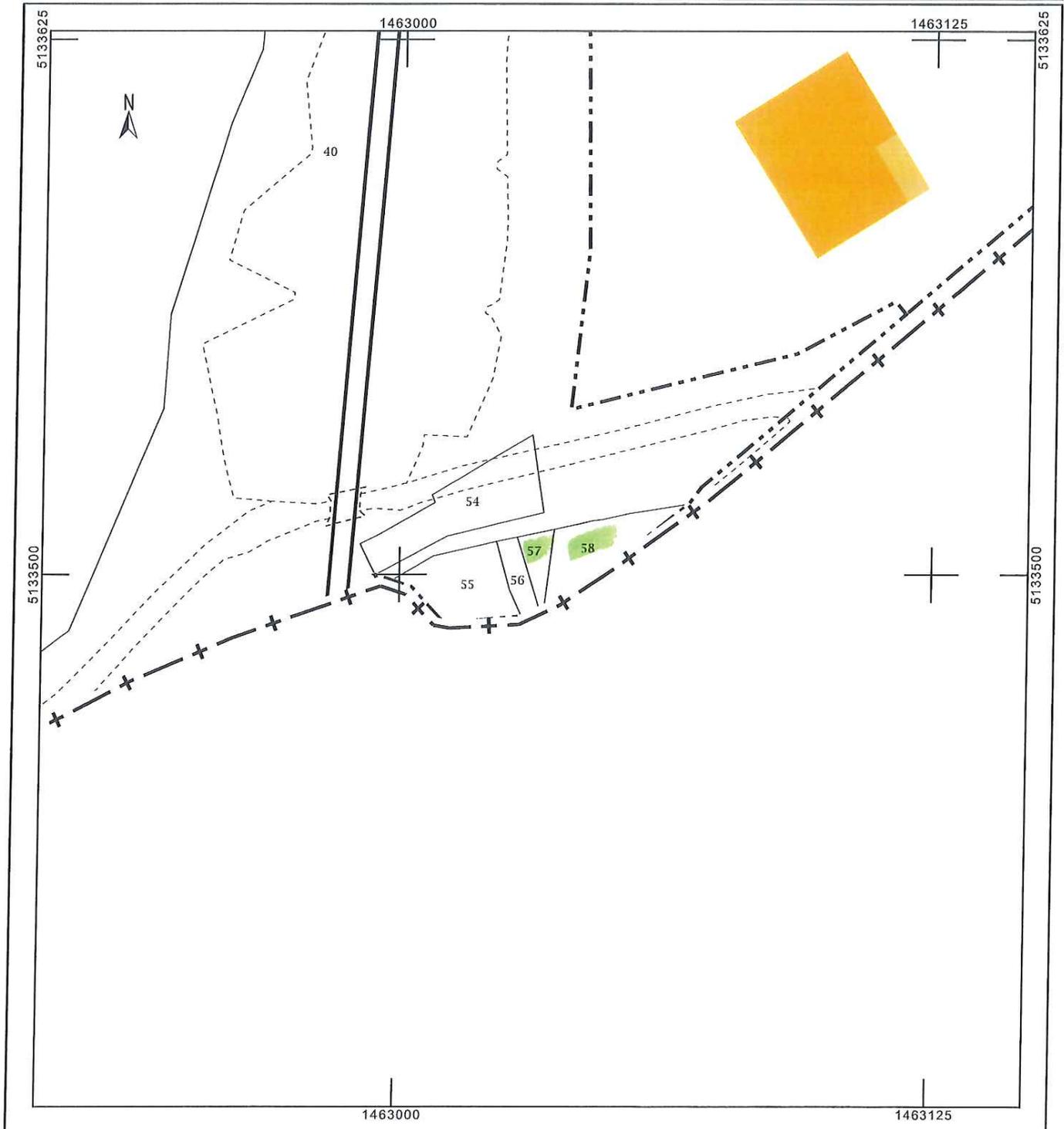
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
SAINTE-SOULINE (354)

N° d'ordre du document d'arpentage : 195 J
Document vérifié et numéroté le 26/10/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZE
Feuille(s) : 000 ZE 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/10/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.BLANC, GE (2)
Réf. : 271052_SEA1
Le 05/07/2018

Modification des enonciations d'un acte public

